



v. *America.*

HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES,
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

Où l'on trouve l'état actuel de leur population, & des détails curieux sur la constitution de leur gouvernement, principalement sur celui de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilvanie, de la Caroline, & de la Géorgie.

NOUVELLE EDITION.



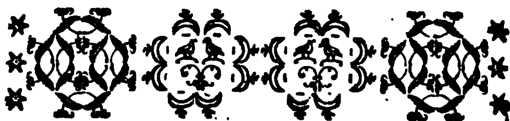
A LA HAYE
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. D. CC. LV.

WHile we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, whatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitants cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.

Davenant's discurse on the plantation-trade.

TANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire ; quelqu'autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.





AVERTISSEMENT.

LEs Colonies Angloiſes, établies ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale, ſont trés-peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de perſonnes qui ſe ſont inſtruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en ſavent, on eſt parmi nous dans une ignorance preſqu'entiere à cet égard.

Les idées que le Dictionnaire de Commerce a pû en faire prendre, ſont ou incompletes, ou confuſes, ou fauſſes. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en françois d'autres écrits ſur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déja

raiſon, l'importance de ces établiſſemens, ſoit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Hiſtoire que je donne de ces Colonies, je me ſuis attaché principalement à montrer leur population actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandiſes qu'on y importe, leur correſpondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je ſuis entré dans de grands détails ſur les branches les plus conſidérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai obſervé dans le cours de l'Ouvrage les vues ſecretes des Anglois ſur toute l'Amérique ſeptentrionale; la jalouſie avec laquelle ils regardent le voiſinage des François, & les meſures par

lesquelles ils tendent à se rendre seuls maîtres de ces immenses contrées.

On doit voir par ce tableau, du moins tel a été mon dessein, qu'il n'est pas moins essentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des événemens qui regardent la formation, les progrès, & les révolutions de ces Colonies, que pour attirer plus d'attention sur ce qui concerne le négoce, en liant les faits qui lui appartiennent à un récit historique. En m'étendant un peu sur l'origine des possessions Angloises dans l'Amérique septentrionale, & sur les divers états par où elles ont passé, j'ai cru adoucir la sécheresse de mon sujet, ou du moins éveiller la curiosité. L'Histoire des établissemens Anglois dont je parle, ainsi que je l'ai déja remarqué, n'existe point

proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assûrément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont : industrieux, ou sans génie, entreprenans, ou timides, actifs, ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix : il m'a paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poëmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation; & avant M. le Président

de

de Monteſquieu, à peine pouvions-nous citer perſonne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la légiſlation.

Je ſuis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choſes de goût. Nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théatres & de nos *meilleurs Ecrits*. Mais n'eſt-il pas honteux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets qui, tout précieux qu'ils ſont, ne tiennent cependant, pour leur *importance*, ni le premier ni le ſecond rang, tandis que nous n'avons pas même penſé à acquérir des connoiſſances de premiere néceſſité, des connoiſſances auſſi nobles qu'aiſées à acquérir, & deſquelles dépend le bonheur de l'Etat. Si le zele inſpiré par le plus vrai patriotiſme peut autoriſer un particulier à accuſer la Nation dont il eſt membre; j'oſerai dire que nous méritons par-là le re-



TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHA-

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHA-

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

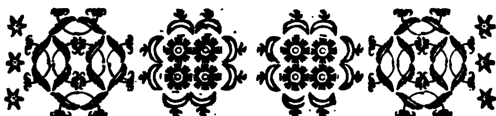
I. Dé-

CHAPITRE VIII.

Fin de la Table.



HISTOIRE



HISTOIRE
ET
COMMERCE
DES
COLONIES ANGLOISES,
DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.



INTRODUCTION.

LEs colonies que les Anglois possédent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un

mouvement rapide le cours du commerce intérieur de ce royaume, c'est-à-dire de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une maniere bien plus puissante que celles des îles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie, c'est aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie, que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce attire chez eux.

L'Importance de ces établissemens pour la nation Angloise n'est pas la seule chose qui en rend l'histoire curieuse. La constitution de leur gouvernement mérite l'attention non-seulement du Politique & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle differe dans chaque colonie. La variété de ces systèmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & cependant la plus nécessaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore fait dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que dans

cette

cette ſcience les Anglois ſont plus avancés que les autres peuples. Car ces efforts, pour trouver de nouvelles combinaiſons, annoncent qu'ils ſentent l'imperfection des ſyſtèmes qui ſont établis.

Leurs colonies ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaſte eſpace qu'elles embraſſent ſe diviſe en pluſieurs grands établiſſemens qui ont leur nom particulier. Celui de la baye d'Hudſon eſt le plus foible & le plus ſeptentrional de tous. Les autres ſont Terre-Neuve, l'Acadie ou Nouvelle-Ecoſſe, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jerſey, la *Penſilvanie*, le Maryland, la Virginie, la Caroline, la Nouvelle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces poſſeſſions on compte Terre-Neuve, quoique ce ſoit une île. Elle s'éloigne très-peu de la terre-ferme; & d'ailleurs l'on entend particulièrement par *îles de l'Amérique* celles de l'Archipel du Mexique.

L'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde ſur le continent, à le prendre ſeulement depuis le cap Camſeaux qui eſt en Acadie au nord juſqu'aux li-

mites de la Nouvelle-Géorgie, du (
du ſud comprend en longueur 1(
1700 milles (environ 500 lieues). Q
les reſſources n'offrent point des |
auſſi immenſes que ceux qui compo
cet Empire, ſitués comme ils le
au bord de la mer & ſous des clir
très-différens!



CI



CHAPITRE PREMIER.

De la baye d'HUDSON. Etablissement d'une Colonie à la baye d'HUDSON: état de cette Colonie : ses productions naturelles : son Commerce & son utilité.

LA baye d'Hudson est située entre le 51e & le 67e degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Fréderic Anschild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-oüest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baye. De la baye d'Hudson.

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublerent

rent la Grande-Bretagne peu de tems après, firent perdre de vûe la baye d'Hudſon: mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jetta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un Fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Etabliſſement d'une colonie à la baye de Hudſon.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Groſelliers & Pierre Eſprit de Radiſſon furent les inſtigateurs de ce voyage. Sur les lumieres qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Miſtaſſins, ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer avec les contrées ſeptentrionales du Canada, & en conſéquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vûes de chimériques. Etant paſſés à Baſton, capitale de la Nouvelle-Angleterre, & de-là à Londres, ils y rencontrerent plus d'encouragement. On leur donna le Capitaine Gillam avec lequel ils ſe mirent en mer. Ils trouverent la baye comme ils l'avoient conjecturé, & y aborderent avec lui heureuſement.

Au retour du Capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéreſſés dans ce voyage, parmi leſquels on comptoit des perſon-

nes

nes de qualité aussi-bien que des marchands du premier ordre, demanderent une charte à Charles II. Ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxieme année de son regne. Elle les réunissoit en une corporation sous le nom de *Compagnie de la baye d'Hudson*. Le Prince Robert étoit à leur tête: leur fonds montoit à 10,500 livres sterlings, (241,500 livres tournois.)

La charte qui les autorisoit, outre le privilége exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baye d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, reclamerent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces contrées comme faisant partie du Canada. En effet, de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baye d'Hudson, il n'y a pas un trajet de 150 lieues

communes de France; & dans cette diſtance on rencontre la riviere Ste Marguerite qui ſe décharge dans le S Laurent, & la riviere Robert qui a ſon embouchure dans la baye d'Hudſon. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 milles Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groſeillers & de Radiſſon du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établiſſemens ſur les côtes de la baye. Ils eſpéroient par-là ſe mettre en ſituation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays ſitués autour des lacs ſupérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entrepriſe.

Des Groſeillers & Radiſſon, rentrés au ſervice de leur patrie, conduiſirent en 1682 dans la baye les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un Fort ſur les bords de la riviere Ste. Thérefe. En s'en retournant après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laiſſerent huit hommes ſous le commandement de Chouart, fils de des Groſeillers & neveu de Radiſſon. N'ayant pas

pas eu lieu d'être satisfaits de la compagnie qui les avoit employés, ils quitterent une seconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preston, alors Ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, sachant leur mécontentement, les sollicita de passer à Londres de nouveau. Radisson se laissa gagner, il se rendit en 1684 en Angleterre, où il obtint de la cour une pension de douze cent livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se saisir du Fort que lui-même avoit construit à l'entrée de la riviere Ste. Thérése: il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout estimé 400, 000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au tems de son départ de la baye.

Ils eurent recours aux armes pour recouvrer ce qu'on venoit de leur pren-

dre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de soldats attaquer les établissemens de la compagnie Angloise. Il les lui enleva tous à l'exception du Fort Nelson, & pilla ses magasins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invasion par les Anglois, & Guillaume III. dans le manifeste qu'il publia en déclarant la guerre qui suivit la révolution, en fit un de ses motifs.

La compagnie de la baye d'Hudson ayant obtenu en 1690 la confirmation de sa charte, leva des soldats, & équipa une escadre pour rentrer dans ses Forts, ou plûtôt dans ses comptoirs. Elle en vint à bout sans peine : mais elle les perdit presque aussi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une seconde fois, le Roi d'Angleterre leur prêta en 1697 deux vaisseaux de guerre, à l'aide desquels elle fut remise en possession de tout ce qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraisemblablement pour subvenir aux frais de l'armement, que la compagnie entreprit en 1690, qu'elle tripla ses fonds vers ce tems-là par un appel sur ses actionnaires. Dans un ouvrage

rage qui a paru depuis peu (*a*), on lit que cet appel étoit simulé, & que es actionnaires l'avoient imaginé pour cacher leurs profits afin de mettre plus le proportion entre leurs dividendes & eur capital. J'ignore si l'auteur qui avance ce fait est bien informé. Je demande seulement quels dividendes la compagnie pouvoit avoir alors à partager? Excepté le Port Nelson, tous ses établissemens étoient entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très-coûteux pour rentrer dans ses droits; & bien loin que ses affaires fussent dans ce tems-là aussi heureuses qu'on veut les représenter; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chasserent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baye. Mais par l'article X. du traité de paix

(*a*) Voyez *les remarques sur les avantages & les desavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au commerce & aux autres sources de la richesse & de la puissance des Etats.*

paix signé à Utrecht, tout ce que ceux-ci avoient possédé dans ces cantons leur fut restitué, & on leur céda la propriété de la baye d'Hudson.

tat de colo- ie de la ye Hud- n.

Avant l'expédition du Chevalier de Troyes, les affaires de la compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs : savoir un sur la riviere d'*Albany*, un dans l'île de *Hay*, un sur la riviere de *Robert*, un au Port de *Nelson*, & un à *New-Severn*. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'Albany, ils tiroient annuellement 35 00 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournissoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baye les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings, & selon

quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings, baisserent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquillité qui a accompagné depuis sa possession, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui, par cette augmentation, se trouva porté à 103,500 livres sterlings, (2, 380,500 livres tournois.)

La compagnie de la baye de Hudson a actuellement quatre factories, *Churchill*, *le fort York*, *Albany*, & celle de la riviere de *Moose*. Le Fort York est réputé le plus important; il est situé sur le bras méridional de la riviere de Hayes, cinq lieues au-dessus de l'endroit où elle se jette dans la mer à 57 deg. 20 min. de latitude, & à 93 deg. 58 min. de longitude.

Ce Fort n'est autre chose qu'un bâtiment quarré, flanqué de quatre petits bastions qui servent de loges ou de magasins: il y demeure une trentaine

 d'hom-

d'hommes. Ce comptoir raſſemble communément entre quarante & cinquante mille riches fourrures par an. En jugeant des autres comptoirs par celui-là, on voit que la colonie de la baye d'Hudſon n'eſt pas nombreuſe.

roduc-
ons na-
relles.

Il n'y a ſur les côtes de la baye ni villes, ni habitations, en prenant ce dernier terme dans le ſens où on l'entend communément lorſqu'on parle des colonies, c'eſt-à-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne ſauroit même penſer que cette ſituation devienne plus heureuſe. Les productions de ce pays ne fourniſſent point des alimens ſuffiſans pour les Européens: elles ſe bornent à quelque gibier, tels que les perdrix, des lievres, des cariboux (*a*), des oies ſauvages, des canards, des outardes, & au produit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'île de Charleton où il croît différentes eſpeces d'arbres en abondance, dédommageroit de la ſtérilité du continent: mais les grains qui y ont été ſemés n'ont pas réuſſi.

(*a*) Le cariboux eſt une eſpece de renne commune dans l'Amérique ſeptentrionale, & qu'on voit en certaines ſaiſons à la baye d'Hudſon.

réussi. La difficulté d'avoir des vivres, & la rigueur du froid donnent donc lieu de penser que la colonie de la baye d'Hudson ne sera jamais fort considérable par le nombre de ses habitans. Car quelque lucre que puisse y promettre le commerce, la vie y est si desagréable, qu'il faut être réduit à une grande extrémité pour se résoudre à quitter son pays dans le dessein d'aller passer ses jours sous ce climat. On est obligé d'y porter d'*Europe* ou de la Nouvelle Angleterre toutes les provisions nécessaires à la vie. Cet article est une des plus fortes dépenses de la compagnie. Les Anglois pensent qu'en pénétrant plus avant dans le pays du côté du sud, on rencontreroit des terres fertiles & un ciel moins rude. Je doute que cela se puisse sans empiéter sur les François, qui sans doute ne le souffriroient pas.

Commerce & utilité de la baye de Hudson.

On ne sait si la découverte d'un passage par le nord-oüest dans la mer du sud rendroit la possession de la baye d'Hudson beaucoup plus importante. D'habiles marins croyent que cette découverte, à laquelle les Anglois se montrent si animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en esperent.

rent. On eſt obligé de conſtruire d'une maniere particuliere les vaiſſeaux deſtinés pour la navigation de la baye, à cauſe des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raiſon, en ſuppoſant qu'on vînt à trouver un paſſage par le nord-oüeſt à la mer du ſud, il ne ſerviroit peut-être pas à établir une communication bien aiſée & profitable entre cette mer & l'Océan ſeptentrional. Quoi qu'il en ſoit, l'eſpérance de découvrir ce paſſage paroît encore fort hazardée. M. Buache ne penſe point qu'on doive y renoncer: cependant ceux qui en ſont les plus entêtés conviennent eux-mêmes que les endroits, où on l'a tentée juſqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de ſuccès.

Il n'eſt pas inutile de donner ici le tarif d'échange que les facteurs de la compagnie ſuivent pour les marchandiſes de débit parmi les Sauvages.

RIF d'échange pour les marchandiſes de débit à la baye d'Hudſon.

livre de poudre à boyer, vaut	deux peaux de caſtor.

Fuſils,

Fuſils, valent	les uns dans les autres, dix peaux de caſtor la piece. les plus forts, douze peaux de caſtor la piece. les plus légers, huit peaux de caſtor là piece.
Quatre livres de balles & menu plomb, valent	une peau de caſtor.
Une grande & une petite hache, valent	une peau de caſtor.
Six grands couteaux ou huit moyens, valent	une peau de caſtor.
Une livre de *conterre* de Veniſe ou raſſade, vaut	deux peaux de caſtor.
Capots ou gros ſurtouts bordés, valent	ſix peaux de caſtor la piece.
Capots rouges unis, valent	cinq peaux de caſtor la piece.
Jupes bordées pour femmes, valent	ſix peaux de caſtor la piece.
Ditto unies, valent	cinq peaux de caſtor la piece.
La livre de tabac, vaut	une peau de caſtor.
Un grand cornet à poudre, vaut	une peau de caſtor.
Dix petits cornets à poudre, valent	une peau de caſtor.
Chaudieres de toute grandeur, valent la livre	une peau de caſtor.
Peignes & miroirs, valent	la douzaine deux peaux de caſtor.

Le

Le castor de la compagnie (recette d'hiver) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6. d. jusqu'à 9 schelings 4 d. la livre: la balle de castor pesant 120 livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la compagnie doit être fort grand en trafiquant sur ce pied. Si ses retours étoient plus abondans & ses dépenses accessoires moins fortes, ses profits surpasseroient ceux que rapportent les négoces les plus lucratifs: mais dans ses meilleures années, elle n'a pû rassembler dix mille peaux de castor.

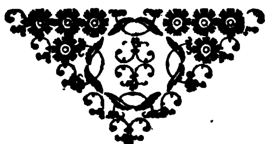
Outre les peaux de castor qui font son trafic principal, ses vaisseaux se chargent de plusieurs sortes de pelleteries qui se tirent du même pays. Elles trouvent depuis quelques années en Europe un tres-bon débit qui n'a pas peu contribué à relever les affaires de la compagnie. La colle de poisson forme encore une autre branche de son commerce: elle en a établi jusqu'à trois fabriques dans les différens Forts qu'elle possede. Ses exportations en marchandises du produit de l'Angleterre ne passent pas actuellement année commune 3 ou 4 000 livres sterlings (69 ou 92,000 livres tournois); & l'on dit que dans

l'espa-

l'espace de quarante ans, à compter depuis 1699 jusqu'en 1738, elles n'ont pas monté au delà de 60,000 livres sterlings, (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du castor qu'elle apporte en Angleterre sont communément travaillés par les Chapeliers Anglois: l'autre tiers sort de la Grande Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorsqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baye d'Hudson. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviguer, on croit qu'ils y feroient une pêche très-lucrative.





CHAPITRE II.

I. De l'île de TERRE-NEUVE. Découverte de l'île de TERRE-NEUVE établissement d'une Colonie dans cette île ses productions naturelles : état de la Colonie. II De la pêche de la morue & du commerce de cette saline.

De l'île de Terre-Neuve. I. L'ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit; elle gît entre 46 deg & demi, & 51 deg. & demi de latitude de nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant-Général du Canada pour le Roi de France, cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris, étant à l'île de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui en France en moins de douze jours. On trou-

trouve dans Terre-Nenve des havres très-commodes, où les vaiſſeaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établiſſemens les uns & les autres long-tems après en avoir fait la découverte: les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan *de Florence*, que François I. envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues: les derniers par Jean Cabot que Henri VII. Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commiſſion.

La plûpart des auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sébaſtien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné ſon pere Jean Cabot. C'eſt celui-ci que Henri VII. autoriſa à aller ſous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée: elle eſt du cinq Mars 1496. Découverte de l'île de Terre-Neuve.

Sous le regne de Henri VIII. Thorn & Elliot firent un voyage à Terre-Neuve dans des vûes de commerce, & Hore

re entreprit d'y fonder une colonie: mais la disette de vivres fit périr presque tous ses gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire le troc avec les naturels du pays, & d'en tirer de la pelleterie de toute espece. Les difficultés qui accompagnoient ce trafic, & le peu de profit que les avanturiers, dont je viens de parler, y avoient rencontré, porterent ceux de leur patrie à y renoncer.

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vûe le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à la quelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois: ils suivirent l'exemple qu'on leur montroit; & sous Edouard VI. en 1548, le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucuns droits.

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un vaisseau de 300 tonneaux com-

commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette île une connoissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secrétaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'île: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johns-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Chevalier Gilbert avoit prise de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors sous la domination de l'Espagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les écrivains ne s'accordent pas sur la qualité du terrein de Terre-Neuve: les uns disent que les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-bien: d'autres prétendent que cette île n'est qu'un rocher stérile. Les uns & les au-

Productions naturelles.

autres cependant conviennent que des forêts d'arbres très-vigoureux y couvrent la terre dans l'intérieur de l'île, & qu'on y trouve une multitude innombrable de daims, de lievres, de renards, d'écureüils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstanccs semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrein de Terre-Neuve peut provenir du défaut de culture. Les colons, gagnant plus à s'occuper durant l'été à la pêche de la morue que s'ils s'adonnoient au labourage, laissent les champs en friche; ils cherchent même au bord de la mer les endroits les plus pierreux pour s'y fixer à cause qu'ils sont les plus propres pour sécher leur poisson.

Etablissement d'une colonie dans l'île de Terre-Neuve.

La premiere compagnie Angloise qui s'associa pour établir une colonie dans l'île de Terre-Neuve, fut formée en 1609, & obtint des lettres patentes de Jacques I. L'année suivante John Guy, négociant de Bristol, un des membres de cette compagnie & auteur de l'entreprise, fut chargé de la diriger: il s'embarqua pour cette île, & y mouilla dans la baye de la Conception.

En 1615, le Docteur William Waughan de Carmarthen, Medecin, qui descen-

ſcendoit de Sir John Waughan, premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de ſa conceſſion, & réſolut d'y faire un établiſſement. Il envoya cette année pour le commencer Richard Whitburne avec la qualité de ſon Député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une eſpece d'hiſtoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette île 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue ſur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburn: il ſe fixa dans ſon nouveau domaine; & ce qui eſt remarquable, il y compoſa un poëme intitulé, *The Golden fleece*, la Toiſon d'or, qu'il dédia au Roi Charles I. & qui fut imprimé *in*-4°. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-Neuve ne faiſoit uſage que d'une petite étendue de terrein, Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, ſe fit donner la partie de l'île qui s'étend entre la baye de Bulls à l'eſt & le cap Ste Marie au ſud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'*Avalon*.

On ne ſait ſi ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint

cette conceſſion du conſentement des conceſſionnaires à qui le pays apparte-noit, ou ſi Jacques I. envahit leur pro-priété pour favoriſer ſon Miniſtre qui vouloit ſe retirer d'Angleterre, afin de vaquer plus paiſiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il profeſſoit.

Il envoya en Avalon une petite colo-nie dans l'année 1621, ſous la condui-te du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland, & y éleva une ſaunerie que John Hickſon perfectionna depuis. Sir George Cal-vert ſuivit bien-tôt Wynne: il choiſit Ferryland pour le lieu de ſon ſéjour, & y fit bâtir une belle maiſon avec un châ-teau très-bien fortifié. Après y avoir demeuré pluſieurs années, ce Seigneur, ayant en vûe une meilleure conceſſion dans la Virginie, retourna en Angle-terre, où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui por-te aujourd'hui le nom de *Maryland*. Il conſerva néanmoins la propriété d'Ava-lon, & la gouverna par Députés. Les mêmes droits paſſerent à ſon fils qui en jouit tranquillement juſqu'au tems des guerres civiles, où Sir David Kirth uſur-pa ſur lui ces poſſeſſions.

Les François ſe ſont établis dans l'île de

de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne s'y soient introduits qu'à la faveur d'une permission de Charles I. qu'ils obtinrent en 1634, sous prétexte de faciliter la pêche de la morue pour la subsistance de quelques couvents de Religieuses à qui leur regle ordonnoit de faire maigre durant toute l'année: les Anglois ajoutent que chaque vaisseau François qui usoit de la permission étoit obligé de payer cinq pour cent de sa pêche. Quoi qu'il en soit, les uns & les autres vécurent tranquillement dans leurs établissemens jusqu'au tems de la guerre qui suivit la révolution. Les colonies des deux nations s'attaquerent alors respectivement, & se chasserent tour-à-tour de quelques postes. La paix de Ryswick mit fin à ces hostilités. Mais la guerre qui s'alluma dans l'Europe au commencement du dix-huitieme siecle les renouvella. Les deux partis furent encore tour-à-tour vaincus & vainqueurs. Enfin par le traité de paix conclu à Utrecht en 1713, la France a cédé toute l'île à l'Angletere, & ne s'est réservée que le droit pour ses pêcheurs d'y avoir des échaffauts & des cabannes dans le tems de la pêche, afin

d'y préparer, saler, & secher leur poiss
sur les greves dans l'étendue des côt
situées depuis le cap de Bonavista ju
qu'à la pointe-riche.

Etat de la colonie.

Avant ces deux guerres, on com
toit dans les établissemens des Anglois
Terre-Neuve environ 4000 ames
tant hommes que femmes & enfan
Depuis que les Anglois sont les seu
maîtres de l'île, le nombre des habitan
est augmenté. Il va présentement a
dessus de 6000.

Cette colonie a été long-tems sans Go
verneur. En tems de paix le maît
du vaisseau qui arrivoit le premier da
un des ports de l'île au tems de la p
che (le bâtiment ne fût-il que du po
de 30 ou 40 tonneaux) étoit l'Amir
& le Gouverneur pour cette saison. C
l'appelloit le Lord du havre, *the Lo
of the harbour.* Cette coutume a occ
sionné plusieurs malheurs par l'empre
sement qu'elle inspire à chaque maît
de navire de gagner les devants. E
tems de guerre le Chef de l'escad
commandée pour soutenir les pêcheu
Anglois, & écarter du grand banc l
nations ennemies de la Grande Bret
gne jouissoit de l'autorité. Aujourd'h
le maître du bâtiment qui devance l

au

autres dans un des ports de Terre-Neuve en est encore l'Amiral; mais il y a un Gouverneur à Plaisance qui commande dans l'île.

II. Les Anglois ne se sont montrés jaloux de la pêche de la morue que lors du traité d'Utrecht. Quoiqu'au commencement du dix-septieme siecle ils y eussent occupé 250 bâtimens, ils l'avoient *négligée* depuis au point qu'entre 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les soins que le Ministere prit en 1713 pour leur assurer cette pêche, leur ont ouvert les yeux sur l'avantage de ce commerce. Ils en sont à présent *très-occupés*. Tous les papiers publics qui se distribuent journellement à Londres, ne cessent d'exciter le Gouvernement à saisir la premiere occasion qui se présentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et si dans ce dernier royaume on n'est très-attentif à la conserver, ils ne tarderont pas à se l'approprier. Occupant déja l'île de Terre-Neuve, ils offusquent l'entrée du Canada, & en rendent en quelque sorte la possession précaire pour les François. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande-Bretagne,

De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.

que le Miniſtere Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainſi que David Kirth en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on penſe communément en France que cette idée eſt vaine. Cette ſécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de ſoldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloiſes: la plûpart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (*a*) qu'en tems de guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaiſſeaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonſtances, qui forcerent la France à conclure le traité d'U-

(*a*) Les cajeux ſont des eſpeces de trains de bois chargés de matieres combuſtibles que l'on laiſſe aller au courant de l'eau après y avoir mis le feu. On diſpoſe ces cajeux de diſtance en diſtance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorſqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

d'Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette île par sa situation près du grand banc. Celui qui la possede doit naturellement en tems de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils ne sont pas protégés par une force supérieure. Il y trouve une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voyent forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au tems du traité d'Utrecht, envoyoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3000 matelots nouveaux.

La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-

Neuve, principalement ſur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, & ſur d'autres bancs voiſins moins conſidérables. Cette pêche eſt de deux ſortes, la ſédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qui ſe pratique par des vaiſſeaux qui partent d'Europe tous les Printems pour Terre-neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poiſſon qu'ils ont pris.

La pêche ſédentaire eſt celle qui s'exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-Neuve, & ceux des Colonies de l'Amérique ſeptentrionale.

La morue ſe prépare de deux façons: ſuivant la premiere on ſale à bord des vaiſſeaux le poiſſon qu'on prend, & on revient promptement en Europe ſans mouiller à Terre-Neuve. On appelle *morue-verte*, celle qui eſt ainſi ſalée. Les Anglois en apportent peu. Elle ſe débite dans la Biſcaye & dans le nord du Portugal.

La ſeconde façon eſt différente. Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poiſſon à meſure qu'ils le prennent. Ils le décolent, le vuident de ſes breuilles ou entrailles, l'habillent

&

& le ſalent ſur des échaffauts qu'ils conſtruiſent ſur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent enſuite ſur les greves pour le faire ſecher. L'île de Terre-Neuve eſt très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui eſt plus longue que l'autre, eſt ce que l'on appelle de la *morue-ſeche* ou de la *merluche*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus ſimple eſt celle que ſuivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poiſſon. Ils ſortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barneſtable ou de quelqu'autre port de l'oueſt de la Grande-Bretagne ſur des vaiſſeaux uniquement chargés de ſel, de victuailles, de lignes, d'hameçons; & ſe rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arriver plus tard : mais elle expoſe par-là à des dangers, à cauſe des gros tems que l'on eſſuye dans l'arriere-ſaiſon. Ceux, qui préferent cette ſeconde façon, chargent ſur leurs bâtimens des marchandiſes & des proviſions de diverſes ſortes qu'ils échangent avec les habitans de l'île pour

de la morue feche, & leur payent en lettres de change ce qu'ils leur en prennent de furplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois à courir, & font prefque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive auffi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaiffeaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'eft le plus: le poids du poiffon & l'extrême froid qui regne fur le grand banc ne laiffent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve font de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vert, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35,000, ils n'ofent en charger davantage, de peur que les premieres pêchées ne fe gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Prefque toute la morue que les Anglois prennent tant fur les battures du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, fur les côtes de la Nouvelle Angleterre & de la Nouvelle-Ecoffe, fe tranfporte en Portugal, en Efpagne en Italie. La Barbade & les autres îles

An

Angloiſes en achetent auſſi. On prétend que dans ces différens marchés, il ſe débite deux cent mille quintaux de merluche qu'on ſuppoſe produire net & directement 138,000 livres ſterling (3,174,000 livres tournois) non compris le fret. Cette ſomme eſt entierement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue ſuffiſent pour rembourſer des dépenſes qu'elle entraîne: telles que l'achat du ſel, du rum, de la mélaſſe, des proviſions de bouche, des uſtenciles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. *Paſſez* en revûe toutes les autres *ſortes* d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre auſſi immenſe. Outre les 138,000 livres ſterling que cet article ajoute annuellement aux richeſſes de l'Angleterre, il procure un autre avantage à ce Royaume: celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaiſſeaux. On eſtime que le prix du fret de cette maſſe de ſaline va au tiers de ſa valeur.

La partie que l'on en tranſporte en Portugal, en Eſpagne & en Italie, forme ſeule un embarquement de 30,000

tonneaux, employe environ 2700 mariniers, & peut, en considérant ce commerce dans toute l'étendue de son cercle, rapporter à la Grande-Bretagne environ 260,000 liv. sterling (5, 980,000 liv. tournois) par an. Les deux tiers de ce profit proviennent de Terre-Neuve.

La Nouvelle-Angleterre fait un commerce particulier de merluche qui va bien à une troisieme partie au moins de la pêche générale des Anglois. Les Anglois occupent en tout à la pêche de ce poisson 500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent de plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson : bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tan-

nerie & qui eſt bonne à brûler. On l'apporte dans des pieces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cent livres, & même juſqu'à cinq cent vingt livres. Le débit en eſt conſidérable.

Si le commerce de ſaline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trafiquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette île pourroient devenir l'objet d'un aſſez bon négoce. Les arbres qui y croiſſent ſont très-propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute ſorte errant dans les forêts qui couvrent preſque tout le terrein de l'île, fourniroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres uſages.

Le ſyſtème des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient abſolument de toutes les néceſſités de la vie, ſoit pour la nourriture, ſoit pour le vêtement ou pour les autres choſes les plus communes & les plus indiſpenſables, ſi les vaiſſeaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloiſes en Amérique n'avoient ſoin de les en fournir; Baſton

fait une grande partie de ce commerce Le rum & les liqueurs fortes en généra sont les marchandises que l'on apporte en Terre-Neuve en plus grande quantité. Les grosses affaires se font dans cette île en lettres de change, stipulées en livres sterling, monnoie d'Angleterre. Il y a des pieces de monnoie Angloise, & des pieces de huit qui servent dans le commerce de détail.

La pêche de la morue est la pépiniere des Pirates qui infestent de tems en tems l'Ocean occidental. Les mariniers que l'on y employe, n'ont que des gages fort médiocres, & de plus doivent payer leur transport au retour. Le goût pour les liqueurs fortes, dont au fond il leur seroit difficile de se dispenser de boire, à cause de la rigueur du climat, les met dans la nécessité de s'endetter & de passer l'hyver à Terre-Neuve où ils travaillent comme des esclaves pour gagner de quoi subsister. Il arrive très-souvent que les vivres y sont extrêmement rares: Ceux qui ont des denrées profitent de la disette pour les vendre à un prix exorbitant; desorte que la plûpart des matelots se trouvant réduits à la mendicité, prennent le parti de déserter avec des barques pour exercer la

pira-

piraterie ou s'engager ſur les forbans qui ne manquent pas de ſe préſenter à Terre-Neuve lorſqu'ils ont beſoin de recrues.

Il y a des Auteurs qui ſoutiennent que des pêcheurs Baſques fréquentoient Terre-Neuve avant que Chriſtophle Colomb eût trouvé le Nouveau-Monde. On dit même que l'Eſpagnol, ſur le récit duquel ce fameux navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Baſque Terre-neuvier.

Guillaume Poſtel va plus loin, il veut que les François ayent viſité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ſes termes: *Terra hæc ob lucroſiſſimam piſcationis utilitatem ſummâ litterarum memoriâ à Gallis adiri, & ante mille ſexcentos annos frequentari ſolita eſt.*

On trouvera ce qu'il avance moins étonnant, ſi l'on ſe rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, Nobles Vénitiens au ſervice d'un Roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de Labrador & l'Eſtotilande.

Corneille Wytfliet, Sécrétaire du Conſeil royal du Brabant, attribue, de même que Poſtel, la découverte de Terre-Neuve aux François. Mais il ne la

fait

ſait pas remonter auſſi haut: *Britones*, dit-il, *& Normanni, anno à Chriſto* 1504, *has terras invenere dum Aſellorum marinorum piſcationi intenderent.*

A ces témoignages on peut joindre celui de Marc l'Eſcarbot, auteur d'une hiſtoire de la Nouvelle-France, qui écrivoit en 1608. Voici comme il parle: *De toute mémoire, & dès pluſieurs ſiecles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Havre de Grace de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ce pays-là pour la pêcherie des morues dont ils nourriſſent preſque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaiſſeaux de mer.*

Il eſt encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534, une partie des caps & des ports de cette île portoit des noms François ou Baſques.

De ces paſſages on doit conclure que le nord de l'Amérique a été connu longtems avant Colomb; & que quoique les François ne ſe ſoient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux, & les Baſques, y alloient, ainſi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant que les autres peuples de l'Europe euſſent entendu parler de ces terres.

CHA-



CHAPITRE III.

De l'ACADIE ou NOUVELLE ECOSSE. Etablissement d'une Colonie dans l'ACADIE: limites de cette Province: état de l'ACADIE: ses productions naturelles: son commerce: peuplade envoyée en ACADIE.

L'Acadie ou Nouvelle-Ecosse a long-tems été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzieme article du traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des îles, terres, places dépendantes de ce pays-là appartiendront à perpétuite à la Reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c. De l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

L'Acadie avant cette cession, avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plûpart des Historiens racontent que Jean Cabot & Jean Ve-

Verassan y prirent terre l'un & l'autre; que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre; & que le second y fut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'a rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Établissement d'une Colonie dans l'Acadie.

Les François jetterent en 1604 les fondemens d'une colonie dans l'Acadie. Presque tous ceux qui la composoient étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre du Guasts, Sieur de Monts, Xaintongeois, Gentilhomme ordinaire de la chambre, & Gouverneur de Pons: lequel après la mort du Commandeur de Chatte, avoit obtenu la commission que Henri IV. avoit donnée à ce Commandeur pour continuer les découvertes commencées par Jacques Quartier, & pour y faire des établissemens. On lui avoit encore accordé le commerce exclusif des Pelleteries, depuis le quarantieme degré de latitude nord, jusqu'au cinquante-quatrieme, le droit de concéder des terres jusqu'au quarante-sixieme & des lettres-patentes de Vice-Amiral & de Lieutenant-Général dans toute cette étendue de pays. M. de Monts étoit Calviniste, & le Roi lui avoit permis l'exercice public de sa Religion en Améri-

rique pour lui & pour les siens. C'est lui qui a bâti la ville de Port-Royal, aujourd'hui Annapolis-Royale.

Il la céda depuis *avec les terres adjacentes tant & si avant qu'elles pourroient s'étendre* à un gentilhomme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Biencourt, & connu sous le nom de Sieur de Poutrincourt. Quelques années après la Marquise de Guercheville s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo présenterent une requête au Conseil du Roi, pour reclamer les droits de la nation, lésés par le privilege exclusif du commerce des Pelleteries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bien-tôt un arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait retirer en 1588 un semblable privilege octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On pensoit alors en France qu'*il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquise à toute personne de trafiquer avec les peuples de deçà.*

M. de Monts découragé par ce contre-tems, abandonna l'entreprise. La Marquise de Guercheville l'engagea à lui céder ses droits, & envoya M. de la Saussaye ou du Saussay former un établissement dans le voisinage de Port-Royal.

Royal. Ce fut en 1613. M. de la Sausſaye plaça ſa colonie à l'embouchure de la riviere de Pentagoët, qui eſt par les quarante-quatre degrés vingt minutes ſur la rive ſeptentrionale, & lui donna le nom de S. Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoient-ils eu le tems de ſe loger, qu'ils virent paroître onze bâtimens Anglois partis de la Virginie ſous les ordres de Samuel Argall, pour faire la pêche vers l'île des Monts-Deſerts, ſituée vis-à-vis de Pentagoët. Ce Commandant ayant appris qu'il y avoit des étrangers ſur le continent dans le voiſinage de cette île, réſolut de les en chaſſer: ſe fondant ſur une conceſſion de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne qui avoit permis à une compagnie de ſes ſujets de s'établir juſqu'au quarante-cinquieme degré dans l'Amérique ſeptentrionale. Comme ſi un pareil acte pouvoit lier d'autres que des ſujets de la couronne Britannique.

Argall détruiſit ſans peine l'habitation naiſſante de Saint-Sauveur, & emmena avec lui à Jameſtown, capitale de la Virginie, ceux des habitans qui voulurent le ſuivre. Peu de tems après, il reçut ordre du Gouverneur-Général de cette province de ſe remettre en mer pour aller

aller chasser les François de toute l'Acadie. Cette expédition ne lui coûta pas plus de peine que la premiere. Il ruina, sans coup férir, Port-Royal, & tout ce qui restoit d'une ancienne habitation que M. de Monts avoit élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William Alexandre, alors Sécrétaire d'Etat pour l'Ecosse & créé depuis Comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I. à l'instigation de Ferdinand Gorges, Président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlévé à la France dans cette partie du Canada, ce Monarque l'en gratifia; à condition que les plantations qu'il y formeroit releveroient de la couronne d'Ecosse & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces, il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse*, & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit, il envoya dans sa nouvelle propriété un vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pû encore pren-

dre

dre une forme réglée lorſque Charles I. par ſon traité de mariage avec Henriette-Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'eſt-à-dire, environ trois ans après à l'occaſion du ſiege de la Rochelle, qui fourniſſoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hoſtilités contre les François, ils s'emparerent de nouveau de ces cantons, en même tems qu'ils ſe rendirent maîtres du Canada ſous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à ſe faire reſtituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce ſujet traînant en longueur, elle arma ſix vaiſſeaux pour reconquérir ce qui lui appartenoit. La vûe de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre à la perſuaſion de Milord Montaigu, à rendre de bonne grace ce qu'il ne lui auroit pas été aiſé de conſerver. Le traité en fut ſigné à Saint-Germain-en-Laye le vingt-neuvieme de Mars de l'année 1632.

Les choſes demeurerent ſur ce pied aſſez long-tems; mais Cromwell étant devenu Protecteur, envoya en 1654 le Major Sedgwick attaquer l'Acadie, avec ordre d'en chaſſer ceux qui ne vou-

droient pas reconnoître la domination de l'Angleterre. Sedgwick remplit sa commission. Cromwell rendit l'Acadie à un gentilhomme François réfugié en Angleterre, nommé de la Tour, qui avoit acheté les droits de Milord Sterlings sur cette contrée. M. de la Tour les céda ensuite au Chevalier Thomas Temple.

Les Anglois resterent en possession de leur conquête jusqu'en 1670. Cette année, le traité de Breda, conclu dès 1667, par lequel les François se virent rétablis dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un réglement signé à Baston, par le Chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne; & Hubert d'Audigny, Chevalier de Grand-Fontaine, Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, qui assuroit à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'île de Cap-Breton inclusivement.

Les François demeurerent tranquilles dans cette province l'espace de vingt ans. Mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal

établiſſement de leur colonie, & s'en empara, ainſi que d'un Fort ſur la riviere Saint-Jean qu'il démolit. Il fit vuider le pays à ceux d'entre les François qui refuſerent de prêter le ſerment de fidélité au Roi d'Angleterre, & mit un Gouverneur dans la place pour commander ceux qui conſentirent d'y reſter.

La France recouvra encore la Nouvelle-Ecoſſe à la paix de Ryſwick. Elle la perdit de rechef en 1710 par les armes des Anglois durant la guerre pour la ſucceſſion d'Eſpagne. Cette province, comme on l'a vû au commencement de ce chapitre, appartient aujourd'hui à ſes derniers conquérans, en vertu du traité de paix ſigné à Utrecht en 1713.

Limites de l'Acadie. Les auteurs varient ſur l'étendue de l'Acadie. Les uns donnent ce nom à toute une Péninſule de forme triangulaire qui borne l'Amérique au ſud-eſt, & où ſe trouve Annapolis-Royale. D'autres, & ſingulierement MM. Champlain & Denis, la reſſerrent dans des limites beaucoup plus étroites. Le premier, ſuivant le Pere Charlevoix, que je copie ici, ne donne le nom d'Acadie qu'à la côte méridionale de la Preſqu'île; & M. Denis qui a long tems de-

meuré dans ce pays-là, qui nous en a donné une defcription très-exacte, qui en a poffédé en propre & gouverné au nom du Roi la côte orientale, eft du même fentiment.

Celui-ci divife en quatre Provinces toute la partie occidentale & méridionale du Canada: laquelle avoit de fon tems quatre Propriétaires; Lieutenans Généraux pour le Roi. La premiere depuis Pentagoët jufqu'à la riviere Saint-Jean. Il la nomme *la province des Etéchemins*; & c'eft ce que l'on appelloit auparavant *la Norimbegue*. La feconde, depuis la riviere de Saint-Jean jufqu'au cap de Sable: il lui donne le nom de *Baye-Françoïfe*. La troifieme, felon lui, eft *l'Acadie*, depuis le cap de Sable jufqu'à *Camceaux*; & c'eft ce que les Anglois ont d'abord nommé Nouvelle-Ecoffe. La quatrieme, qui étoit fon domaine & fon gouvernement, depuis Camceaux jufqu'au cap des Rofiers, il l'appelle *la Baye de S. Laurent*: d'autres la nomment la Gafpéfie.

Ne diroit-on pas même que l'on ait eu en vûe cette façon de penfer de nos deux plus anciens auteurs fur l'Acadie, lorfqu'on a déclaré dons le traité d'Utrecht que le Roi Très-Chrétien cédoit

à la Reine d'Angleterre, & à ses successeurs à perpétuité, l'*Acadie ou Nouvelle Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal* ou Annapolis-Royale, *avec sa banlieue* Car puisque ce traité ajoute le Port Royal à l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse il s'ensuit, ce semble, qu'il ne comprenoit pas toute la Presque-île sous le nom d'Acadie ou de Nouvelle-Ecosse.

A la vérité dans plusieurs traités qu se sont faits entre les deux Couronnes, on trouve le nom de Nouvelle-Ecosse attribué tantôt à la Péninsule exclusivement à la côte méridionale du Canada tantôt à cette côte exclusivement à la péninsule. Mais on ne prouvera pas aucun mémoire qui puisse faire foi, que l'une & l'autre l'ayent porté en même tems. Outre que ces changemens de nom sont modernes, & qu'il s'agit entre les Anglois & nous des anciennes limites de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

En Angleterre même la Péninsule & les côtes du Continent qui lui sont paralleles, ont autrefois si peu formé deux cantons confondus sous la même dénomination que l'on a vû que quand Sir William Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I. de tout ce qui avoit été

enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la Péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de l'Acadie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisieme & cinquante & unieme dégrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies septentrionales: quoiqu'il s'y fît un gros négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs verds; négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans; jamais tant qu'elle a appartenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Les Anglois ont mis cette ville dans un état un peu meilleur, depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui

y a eu lieu de tout tems. Il consis
en bois de construction, en fourrures
en poisson, &c. Les Sauvages le
apportent les pelleteries, & les tr
quent avec eux pour des marchandis
d'Europe de peu de valeur, dont le
habitans d'Annapolis ont soin de
fournir.

Cette ville est située au fond d'u
baye qui forme un bassin, auquel c
donne deux lieues de long sur une c
large. On estime que ce bassin pe
contenir mille bâtimens à la fois. L'e
trée en est difficile.

Il étoit important pour les Anglo
de s'assurer de la possession de l'Acadie
indépendamment des raisons qui pe
vent naître de l'étendue qu'elle ajou
à leur domaine. Les François qui s'
toient établis dans cette contrée, s'a
lioient avec les Sauvages qui deme
rent à l'Est de la Nouvelle-Angleterre
& s'en servoient pour mettre obstac
aux progrès de cette Colonie. En tem
de guerre ils en tiroient d'utiles secou
dans les incursions qu'ils faisoient au
environs du Nouvel-Hampshire & d
la province de Main. Du côté de l
mer, Port-Royal servoit de retraite au
ai

armateurs qui couroient ſur les vaiſſeaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La ceſſion qui a été faite de ce pays à la Grande-Bretagne, a rendu la Nouvelle-Angleterre plus tranquille, & a aſſuré ſon commerce. Les Anglois ne ſont pourtant pas tout-à fait délivrés des inquietudes que leur donnoient les alliances des Sauvages avec les François. Ces derniers qui habitoient en Acadie n'ayant pas voulu ſe ſoumettre à la domination Angloiſe, ſe ſont retirés dans la Gaſpéſie, d'où ils incommodent leurs voiſins.

Les terres de l'Acadie ſont preſque toutes fertiles en bled, pois, fruits & légumes, qui, avec le gros & menu bétail dont les habitations ſont pourvûes, ſuffiſent pour la ſubſiſtance de la Colonie, & la mettent même en état d'en fournir les autres Colonies. Productions naturelles.

On y trouve dans pluſieurs endroits des mâtures plus fortes que celles de Norvege. Le Mairrain qu'on y fait, & qui ſert à conſtruire des barriques pour encaquer le poiſſon & pour mettre l'huile de loup-marin, eſt excellent. Il s'en envoye en Europe.

L'île aux Loups, ainſi nommée de

la grande quantité de loups-marins qui y terrissent, fournit beaucoup de peaux de ces amphybies, & de l'huile. On la tire du lard des plus jeunes, dont trois ou quatre suffisent pour faire une barrique. Cette huile quand elle est fraiche, est très-douce & très-bonne à manger. On s'en sert aussi à plusieurs autres usages, particulierement à bruler. Elle n'a point de mauvaise odeur.

om-merce de l'Acadie.

La traite de la Pelleterie, l'apprêt de la morue-seche qui donne en abondance à la côte, offrent aux habitan de l'Acadie des moyens plus prompt de s'enrichir. Parmi les pelleteri qu'on y achete, le castor tient le pr mier rang, les autres sont les loutre les loups-cerviers, les renards & p sieurs autres. Les peaux d'orignacs

(a) On appelle *Orignac* ou *Orignal* da Canada & dans toute l'Amérique septentri le, une sorte d'animal sauvage que l'on a le *Elènd* & *Elant* en Europe.

L'elend fournit de deux sortes de ma dises, l'une qui est le pied se vend p marchands épiciers-droguistes : il s'en très-peu. On lui attribue la propriété pendre les accès de l'épilepsie. L'autr peau que l'on passe en huile à la façon fles. Elle s'emploie pour des baudrie ceintures, des gans, &c.

forment aussi une partie considérable du commerce de l'Acadie. Les castors qui viennent de cette province & des autres Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par les particuliers en Angleterre, sans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

La pêche de la morue se fait dans la plûpart des rivieres & des petits golphes de cette côte. Par l'article 12 du traité d'Utrecht, il est défendu *aux sujets du Roi de France, d'exercer la dite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'île de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.*

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecosse, consistent en tout ce qui est nécessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elles se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Acadiens se fournissent aussi en partie à Baston & dans les autres colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la réforme qui se fit des troupes de ce royaume, à la conclusion de la derniere paix, pour augmenter la colo- Peuplade envoyée en Acadie.

nie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'a
bandonner des terres aux Officiers (
aux Soldats qui voudroient y passer (
s'y établir. Ce projet fut formé par
Lord Hallifax. La Cour l'ayant accej
té en 1749, les Lords Commissair(
chargés de la direction du commerce (
des colonies firent publier par son o
dre qu'il seroit accordé 50 âcres de te
re à tout soldat ou matelot qui voudro
se fixer dans cette partie de l'Améi
que, sans être tenu d'aucune redevai
ce durant l'espace de dix ans, & sai
pouvoir être forcé de payer après (
terme au-delà d'un schelling par an poi
ces 50 âcres.

A chaque soldat qui auroit femme (
enfans, dix âcres de plus par chaqu
personne dont sa famille seroit compo
sée, & même par chaque tête dont el
viendroit à être augmentée.

A chaque bas-Officier 80 âcres, (
15 âcres de plus par chaque personn
qui dépendroit de sa famille; 200 âcre
à chaque Enseigne; 300 à chaque Lieu
tenant; 400 à chaque Capitaine; 60
à tout Officier d'un rang au-dessus d
celui de Capitaine, & 30 âcres de sui
croît à ces mêmes Officiers par chaqu
personnne que leur famille comprendroi
L

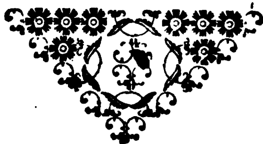
Le gouvernement promit de plus de faire les frais du tranſport, de la nourriture, & de l'entretien des nouveaux colons durant l'eſpace d'une année après leur arrivée; & qu'il leur ſeroit fourni des armes, des proviſions, des uſtenciles, des outils, autant qu'il ſeroit jugé néceſſaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers, Calfas, Serruriers, Maçons, Menuiſiers, Briquetiers, & autres ouvriers en tout genre qui voudroient paſſer en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habituer, devoient être traités ſur le même pied que les Enſeignes.

Cet avertiſſement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3750 perſonnes. Elles ſe ſont établies ſur les côtes qui bordent la baye de Chebucto, & y ont bâti une ville à la quelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déja 350 maiſons élevées, &

l'on attendoit qu'avant l'hiver il y auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des somn considérables pour l'aggrandissement cette colonie. Dans la même année s'est embarquée la premiere peupl qu'on y a envoyée depuis la paix, donna pour cet embarquement & autres frais de l'entreprise une som de 40,000 liv. sterl. (920,000 liv. to nois). Il donna en 1750, pour le r me objet, une autre somme de 57,5 liv. 19 schel. 3 d. ½ sterl. (envir 1,324,400 liv. tournois), & en 1751, u troisieme somme de 53,927 liv. 14 sch 4 d. sterl. (environ 1,240,221 l tourn.)



CHA



CHAPITRE IV.

De la NOUVELLE-ANGLETERRE. Découverte de la NOUVELLE-ANGETERRE : etablissement de cette contrée : laquelle comprend la Colonie de la NOUVELLE-PLYMOUTH, la Colonie des MASSACHUSETTS, la Colonie de la CONNECTICUTE, la Colonie de NEW-HAVEN, la Colonie du NOUVEL-HAMPSHIRE & de la Province de MAIN, les Colonies de RHODEISLAND & de la PROVIDENCE. Constitution de la NOUVELLE-ANGLETERRE : état de cette Colonie : ses productions naturelles : Commerce de la NOUVELLE-ANGLETERRE.

LA Nouvelle-Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée d'une riviere nommée *Kinibeki.* Elle occupe une suite de côtes d'environ 300 milles (100 lieues) depuis le 41 degré de latitude septentrionale jusqu'en approchant du 45. Sa plus grande largeur est de 50 mil- De la Nouvelle-Angleterre.

milles : quelques auteurs la portent 190; mais leur sentiment est peu suiv Selon la position de cette contrée a milieu de la Zone tempérée, elle d vroit jouir du même air que le Langu doc & l'Italie : l'hiver y est cependa plus froid que dans la Grande-Br tagne.

Décou-verte de a Nou-elle-An-gleterre.

On ne sait rien de détaillé sur la d couverte de ce pays, & sur le comme ce que les Européens y ont exercé ju qu'au voyage du Capitaine Barthol mée Gosnold dans l'année 1602. Je Cabot ne fit qu'en reconnoître les c tes, lorsqu'il alloit à la découverte c continent de l'Amérique septentrional Amidas & Barlou qui commercerent e 1684 dans la Virginie pour le comp d'une compagnie qu'avoit formé Chevalier Walter Raleigh dans le de sein d'y former une colonie, ne pén trerent pas jusqu'à cette contrée, & S François Drake qui y fit une descen y demeura fort peu de tems.

Le souvenir des premiers navigateu qui y avoient abordé étoit tellement e facé que ce fut le hazard qui y condu sit le Capitaine Bartholomée Gosnol Les Anglois qui n'avoient commencé fréquenter les côtes orientales du con tinen

tinent de l'Amérique ſeptentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoiſſoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduiſoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes; ce qui allongeoit leur voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Goſnold ſentit qu'il devoit y avoir un chemin plus court. Il mit à la voile de Dartmouth, & cingla preſque toujours à l'oüeſt, au lieu de dériver au ſud, comme on le pratiquoit ordinairement. Cette manœuvre le conduiſit parmi des îles qui ſont ſur le côté ſeptentrional d'une baye que l'on appelle à préſent *la Baye des Maſſachuſetts.*

Goſnold n'avoit que des vûes de commerce. Cet endroit ne lui paroiſſant pas favorable pour y trafiquer, il remit à la voile & tira au ſud. Après avoir vogué toute la nuit, lorſque le jour fut venu, au lieu de ſe trouver au large, il ſe vit enfermé dans une anſe que formoit une langue de terre très-avancée dans la mer. Il prit le parti de s'y arrêter, & donna à ce promontoire le nom de *Cap-cod*, à cauſe de la quantité de morue qui abonde autour de ce cap. Ce poiſſon ſe nomme *cod* en Anglois.

Etablissement de la Nouvelle-Angleterre.

Gosnold descendit dans deux petites îles voisines du cap cod; il nomma l'une *l'Ile Elisabeth*, & l'autre *Martha's Vineyard*. Il y séjourna environ un mois, & commerça avec les naturels du pays. Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, & la peinture avantageuse qu'il fit du pays engagerent des négocians de Plymouth, d'Exeter & de Bristol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établissement dans cette nouvelle contrée.

Des marchands & de riches particuliers de Londres conçurent dans le même tems le dessein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie; je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comprenoient sous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-dire les négocians de Plymouth, &c. & ceux de Londres demanderent au Roi une charte qui les autorisât à s'établir dans ces cantons éloignés. Ils obtinrent en 1606 de Jacques I. des lettres patentes (datées du 10 Avril), par lesquelles il en composoit deux compagnies distinctes sous le nom de *premiere & seconde Colonie de la Virginie*, & leur cédoit la pro-

propriété d'une étendue de cent milles de pays dans tel endroit de cette partie de l'Amérique qu'ils voudroient choisir, savoir les avanturiers de Londres entre le 34 & le 41 degré de latitude septentrionale (*a*), & les avanturiers de Plymouth entre le 38 & le 45. Mais sans pouvoir entre-mêler leurs possessions, ni laisser entre les colonies qu'ils éleveroient un espace moindre de cent milles.

La charte distingua les concessions de ces deux compagnies, en nommant celle des associés de Londres *Virginie méridionale*; & celle des associés de Plymouth, *Virginie septentrionale*. Par un article de la charte les deux colonies furent déclarées relever en plein fief & en foi & hommage du Château-Royal de Greenwich, au Comté de Kent en Angleterre; & le Roi ne se réserva pour toute redevance que le cinquieme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé en quelque tems que ce fût dans toutes les terres qui leur étoient accordées. On

(*a*) Les Anglois appellent *Avanturiers* ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir des colonies, ou pour telle entreprise que ce soit.

On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'espérance d'y découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit aussi *le Conseil de Plymouth*, parce que le plus grand nombre des associés demeuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaisseau sous la conduite de Henri Challons pour examiner plus particulierement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris sa route par les îles Antilles fut pris par les Espagnols. Cet accident découragea les associés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entreprise si le Lord Popham qui en étoit l'ame n'eût envoyé à ses propres dépens un autre vaisseau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empressement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires sur lesquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les provisions nécessaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établissement à l'embouchure de la riviere Sagadahock: mais la mort du Lord Popham qui arriva presque aussi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naissante.

Néan-

Néanmoins les navigateurs continuoient toujours de visiter ces côtes, attirés par les profits que leur offroient la pêche & le commerce des pelleteries. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1614, que quatre particuliers équiperent deux vaisseaux pour aller faire la troque avec les Sauvages de l'Amérique. Jean Smith qui avoit été Président de la colonie de la Virginie méridionale, commandoit l'un de ces deux vaisseaux. Il fit voile vers la Virginie septentrionale. Y étant abordé, tandis que les gens de son équipage s'occupoient à la pêche, il parcourut le pays à quelque distance de la mer, & en leva le plan. Il le présenta à son retour au Prince *Charles*, depuis Roi d'Angleterre après *la* mort de Jacques I. son père. Ce fut ce Prince qui donna au pays le nom de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a toujours porté depuis ce tems-là.

L'Expédition de Smith qui lui avoit été favorable, ranima les espérances des concessionnaires. Ils envoyerent un vaisseau pour essayer de les réaliser. Ce vaisseau arrivé à la côte de la Nouvelle-Angleterre, ne put seulement mettre du monde à terre. Les Sauvages, mécontens des Anglois avec qui ils avoient

tra-

trafiqué précédemment, attaqueren ceux-ci lorſqu'ils ſe préſenterent. Un autre tentative qui fut faite dans la mé me vûe en 1619, rencontra le même obſta cle, & n'eut pas un plus heureux ſuccè

Ces difficultés rebuterent abſolumen les conceſſionnaires : ils abandonneren leur projet, & ne firent uſage de leu charte qu'en accordant de petits empla cemens ſur les côtes de leur conceſſio à des marchands particuliers qui y éta bliſſoient des factories en été pour l commodité de la troque avec les Sauva ges. Il eſt probable que le deſſein d'é lever une colonie dans ces cantons eû échoué entierement, ſi de nouvelles cir conſtances n'avoient porté des perſon nes de conſideration à entreprendre de l'exécuter. Je veux parler des Non-conformiſtes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conſcience après laquelle ils ſoupiroient, réſolurent de l'aller chercher dans la Nouvelle.

Pluſieurs s'étoient déja retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zele perſécuteur des Prélats. John Robinſon, Miniſtre Browniſte, & John Brewſter étoient à leur tête. Ils eurent d'abord quelque peine à obtenir la per-

miſ-

miſſion de s'établir en Amérique. Mais enfin on ſouffrit qu'ils traitaſſent avec les conceſſionnaires de la Virginie ſeptentrionale.

En 1621 ils s'embarquerent à Plymouth au nombre de 120 perſonnes, & mirent à la voile le 6 Septembre. La route qu'ils tinrent les conduiſit au cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre. Comme ce lieu ne faiſoit pas partie des terres qui leur étoient cédées, ils entreprirent de s'en éloigner & de cingler au ſud. Mais le mauvais tems & la rigueur de la ſaiſon (on touchoit à la mi-Novembre) les forcerent de ſe fixer dans l'endroit où ils avoient débarqué. Se trouvant hors de l'étendue de pays que la compagnie avec laquelle ils avoient traité leur avoit concédée, & par la néceſſité où ils étoient de s'arrêter dans un lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre, ni d'aucune Puiſſance de l'Europe; ſe voyant, pour ainſi dire, rendus à leur liberté naturelle, ils commencerent par dreſſer un acte, dans lequel ils ſe reconnurent ſujets de la couronne d'Angleterre, & s'engagerent ſolemnellement à obſerver les loix qu'ils feroient d'un commun conſentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de

Colonie de la Nouvelle-Plymouth.

fa-

famille, au nombre de 41, ſignerent cet acte, & élurent en même tems un d'entr'eux, John Carwer, Gentilhomme d'une fortune conſidérable, pour être leur Gouverneur durant cette année. C'eſt ainſi que toutes les ſociétés ont dû ſe former lorſque la barbarie ou la force n'empêchoient pas ceux qui ſe réuniſſoient d'uſer de leur raiſon.

Les nouveaux colons choiſirent quelque tems après un havre commode dans la baye du cap-cod pour y former leur établiſſement. Ils lui donnerent le nom de *New-Plymouth* ou *Nouveau-Plymouth*, en mémoire du lieu d'où ils étoient partis d'Europe. Leur nombre ſe trouvoit réduit pour lors à 19 familles. Chacune eut pour ſon logement un terrein d'une perche en largeur, & de trois en longueur; & pour prévenir toute diſpute, on partagea par lot les eſpaces qui devoient compoſer l'enceinte de la petite ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles commencemens de la colonie de la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui une des plus floriſſantes que les Anglois ayent en Amérique. D'abord ſes progrès furent lents. En 1629 elle ne comprenoit encore qu'environ 300 perſonnes. Cependant le com-

commerce qu'elle faisoit l'avoit déja mise en état de rembourser ceux qui avoient fait des avances pour sa fondation.

Comme les habitans du Nouveau-Plymouth n'étoient point autorisés par la Couronne d'Angleterre à occuper le terrein où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtisans n'en demandassent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinssent les déposséder. Pour prévenir les vexations qu'ils auroient eues à essuyer dans ce cas, ils engagerent leur Gouverneur (William Bradford) à solliciter en son nom la concession du pays. Lorsqu'il l'eut obtenue, *ils lui* acheterent ses droits, & par-là devinrent eux-mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie assez solidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle se dispersât, un grand nombre de *Non-conformistes* conçurent le dessein de s'y retirer, afin d'éviter la tirannie qu'on exerçoit à leur égard, & qui devenoit de jour en jour plus insupportable, depuis que Charles I. étoit monté sur le thrône. Ce Prince avoit abandonné totalement le gouvernement de l'E-

glise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans, & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les différens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbery, à qui Charles I. avoit donné sa confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La cour Ecclesiastique qu'on nomma aussi *la haute commission*, instituée à l'occasion des démêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une Inquisition Protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'Etat, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Colonie de la baie des Massachusetts.

Ce furent ces excès qui déterminerent des milliers de sujets à sortir du royaume, & à aller chercher un asile dans les deserts du Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorcester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans

la

des Maſſachuſetts. Elle arma
te de ſix vaiſſeaux, ſur laquelle
:querent 350 perſonnes, avec
:ces de bétail, des chevres, des
ſix pieces de canon, des muni-
le guerre, des tambours, des é-
s, &c. cette flote mit à la voile
ier Mai, & arriva le 24 de Juin
baye, dans l'endroit où eſt au-
ui la ville de Salem, que les nou-
colons y bâtirent.

e tranſmigration qui ne put ſe
ns un certain éclat, fut un exem-
: les Non-conformiſtes s'empreſ-
d'imiter. Dès l'année ſuivante,
ule de perſonnes de tout ſexe &
t rang, vint ſur une flote de dix
renforcer la colonie naiſſante de
: des Maſſachuſetts. Pluſieurs vil-
ſont autour de Salem, telles que
s-Town, Vatertown, Dorcheſ-
ofton, &c. doivent leur origine
peuplade.

1635, une flote de vingt voiles
core à la même baye. Une par-
paſſagers qu'elle apporta, alle-
:tablir quelque tems après ſur les
le la Connecticute, & y jetterent
demens de pluſieurs villes: en-
:s d'Hertford, de Windſor, de
Wea-

La Colonie de la Connecticute.

Weatherfield, de Springsfield, &c. ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baye des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement, ils se formerent une constitution particuliere, & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies). Cette colonie obtint de Charles II en 1662, une charte très-favorable On appelle cet établissement la colonie de la Connecticute, à cause de la riviere de ce nom, sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre, fit naître vers ce tems-là dans l'esprit de plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, le Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque, avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la riviere

des Narrhagausetts que Charles I. avoit accordée à ce Comte en 1630. Ils envoyerent à leurs dépens dans cette contrée un Gentilhomme nommé Fenwich; pour y commencer un établissement. Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma Say-Brook, en l'honneur des deux *Lords* qui l'avoient employé. Mais les troubles qui augmentoient en Angleterre donnant lieu de penser à ses commettans qu'ils serviroient leur patrie plus utilement en ne s'éloignant pas du royaume, ils renoncerent à quitter l'Europe, & autoriserent ce Gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'Expédition de Fenwich dans la *Nouvelle-Angleterre*, ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma, principalement à cause du bruit qui courut alors, que quelques autres personnes de considération, entre lesquelles on comptoit Cromwell, méditoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux Officiers des Ports de laisser embarquer aucun Non-conformiste pour le Nouveau-Monde.

Colonie de New-Haven.

Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exciter les moqueries de la Nation. Loin que l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baye des Massachusetts, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrein qui n'avoit encore été concédé à Personne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven: cette derniere ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baye des Massachusetts. Mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse son territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient fixés ne se trouvoient compris dans l'étendue d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

Tan-

Tandis que ces établissemens se for-oient dans le sud-oüest de la Nou-elle-Angleterre, ses frontieres s'éten-oient en même tems sur nord-est. les détachemens sortis de la baye des Massachusetts eleverent entre les rivie-es de Merrimack & de Sagadahock lusieurs villes qui composent deux Com-és que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés sont situés hors du erritoire de la colonie de la baye des Massachusetts. Ceux qui s'y transporte-ent s'unirent en corps politique, de nême que la colonie de la Connecticu-e. La division s'étant mise parmi eux, ils renoncerent à l'autonomie, & sup-plierent l'assemblée générale des Massa-chusetts de leur permettre de se ranger sous sa dépendance. Colonie du Nouvel Hampshire, & de la Province de Main.

Outre ces grands établissemens, il s'en étoit formé deux autres bien moins considérables : un à Rhode-Island en 1638, & un autre en 1640 à la Providence, sur la baye des Narrhagausetts. Ces deux colonies furent incorporées en 1663 par une charte de Charles II. & érigées en un gouvernement particulier. Elles avoient déja reçu une charte du Colonie de Rhode-Island, & de la Providence.

gouvernement de la baye des Massachusetts.

Ces différens établissemens avoient chacun leurs loix particulieres & leurs Magistrats qui étoienr élus par les colons mêmes. Quoiqu'ils fissent autant de gouvernemens distincts les uns des autres, ils étoient néanmoins unis par une confédération pour les choses qui les interessoient en commun. Ils confirmerent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de *Colonies-unies*. En vertu de cette alliance deux Commissaires députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les directions de l'assemblée particuliere de la colonie qu'ils representoient.

La Nouvelle-Angleterre subsista sur ce pied jusqu'en 1684 qu'il plut à Charles II. de révoquer les chartes des colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur constitution. Ce Prince réunit la Nouvelle Plymouth & la baye des Massachusetts en un seul gouvernement, duquel il fit dépendre la Connecticute, New-Haven, Rhode-Island, & la Provi-

vidence. Il laiſſa le Nouvel-Hampshire continuer de former un diſtrict particulier qui devoit même avoir ſon Gouverneur propre. Mais il nomma la même perſonne à ces deux gouvernemens; c'eſt-à-dire que le Gouverneur de Baſton le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La cour n'a point ſéparé depuis ces deux offices. En même tems que Charles II. fit ces changemens, il priva le colons du droit d'elire leurs principaux Magiſtrats, & leva des impôts de ſa ſeule autorité ſur la colonie. Ce deſpotiſme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande-Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Baſtonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêterent, & après l'avoir tenu en priſon quelque tems, le renvoyerent en Europe.

Ils ſe flattoient de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retînt, ils obtinrent ſeulement de Guillaume III. en 1699 une nou- Conſtitution de la Nouvelle-Angleterre.

nouvelle charte qui les rétablit dans une partie de leurs droits.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire, & des Officiers de l'Amirauté, est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine-Général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur, mais avec l'avis & le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejetter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & aux-quelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejetter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législa-

lation : prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un Etat libre à-peu-près comme étoit la République de Hollande avant que le Stathouderat fût devenu héréditaire. Il lui reste cependant encore de grands priviléges.

L'Assemblée générale de cette Colonie est composée de Magistrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a seule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'imposer des taxes, de faire des concessions & des loix. C'est en elle que réside le droit de juger souverainement, de prendre connoissance des griefs du peuple, & d'y apporter remede.

Les Magistrats & les Députés forment deux chambres distinctes. Il faut que les loix, les actes, &c. ayent passé à la pluralité des voix dans toutes les deux avant que d'être présentées au Gouverneur pour obtenir son *assent*, c'est-à-dire son consentement.

Cette assemblée générale ne sauroit être convoquée que par le Gouverneur, son Député, ou la cour des Assistans. Quand elle est convoquée elle peut appeller devant elle le Gouverneur, ou tel des Magistrats qu'elle trouve à pro-

pos, & examiner leur conduite. C'eſt à elle que reſſortiſſent les appels que l'on interjette des cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'aſſemblée générale. Baſton en nomme quatre. Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

Un des avantages de la conſtitution de la Nouvelle-Angleterre, eſt que l'aſſemblée générale élit tous les ans les membres du Conſeil qui doit aſſiſter le Gouverneur de ſes avis. Il eſt vrai que le Gouverneur doit donner ſon agrément aux ſujets qu'elle nomme.

La Colonie de la Connecticute & celle de Rhode-Iſland, lorſque Charles II. leur avoit redemandé leur charte, avoient uſé d'une ruſe qui leur ſervit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenues de ce Prince. De ſorte que quand Guillaume III. monta ſur le thrône de la Grande-Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'aſſemblée de la baye de Maſſachuſetts. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans les

les membres de ſon Parlement, de ſon Conſeil d'Etat, & ſon Gouverneur même. La milice n'y reçoit point d'ordres de la Couronne. En 1693, Guillaume III. ayant nommé pour commander en ſon nom les troupes de la Connecticute, Benjamin Fletcher qui étoit déja Capitaine-Général & Gouverneur de la Nouvelle-York, de la Penſilvanie, &c. cet Officier ne put ſe faire reconnoître.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-Angleterre ſe voyoit dans un état floriſſant. Elle contenoit 24 à 25,000 ames, parmi leſquelles on comptoit 7 à 8000 hommes. Elle avoit 50 villes ou villages bien bâtis, 40 egliſes, un château, des forts, des priſons, des grands chemins, &c. La propreté des maiſons, la beauté des rues qui étoient bien pavées, la commodité des magaſins, des ports, des quais; le nombre des vaiſſeaux qui appartenoient aux habitans auroient fait douter de la nouveauté de cet établiſſement. Etat de la Nouvelle Angleterre.

Des colons, les uns s'appliquoient à l'agriculture, ſemoient des grains, & élevoient du betail. Les autres faiſoient commerce des productions du pays: telles que la farine, le biſcuit, le bœuf ſa-

lé, le poisson, &c. Ils regardoient alors comme leur principale ressource cette derniere denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre. Mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être génée sous le regne de Charles II. & de Jacques II. ses progrès se rallentirent. La charte que Guillaume III. lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'Etat dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre des Indiens* (a), entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entiere. Ce der-

(a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

dernier oûvrage fût imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant seconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la foi chez les infideles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 liv. sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration Bedingfields crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier Hyde, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par

une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre.*

Cette Société, la premiere de ce genre qui fut formée dans les domaines de la Couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1000 liv. sterlings de revenu, avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou seize Missionnaires, partie Anglois, partie Sauvages convertis.

Les Historiens rapportent un trait remarquable de l'équité des Puritains qui vinrent s'établir en Amérique. Quoique, si ils n'eussent consulté que leurs forces, ils eussent pû se prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choisir le lieu de leur séjour sur les côtes où ils se fixerent sans avoir égard aux droits des Sauvages, à qui naturellement le pays appartenoit; ils aimerent mieux acheter d'eux le terrein qu'ils crurent nécessaire à leur dessein, & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permission de leur Prince qui les autorisoit à traiter avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols ayent respecté à ce point le droit naturel.

el. Au lieu d'acquérir légitimement à
un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavelisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité dûe à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les Nouveaux-Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans leur cœur la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zele. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers sur-tout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un au-

teur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occasion que l'on eût mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakérisme.

Charles II. fut obligé d'interposer son autorité pour modérer l'acharnement des Nouveaux-Anglois. Mais comme si l'espece de frénésie qui possédoit les esprits dans cette colonie eût eu besoin de dédommagement, ils accuserent quantité de personnes de magie, & en firent périr plusieurs pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre se divise en plusieurs Comtés ou Shires, qu'on suppose contenir près de deux cent mille ames. Baston située dans le Comté de Suffolck en est la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Espagnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau-Monde qu'on puisse lui comparer. Elle est bâtie au fond de la baye de Massachusetts. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laissent approcher que par un passage étroit, où trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au sortir de ce détroit on trouve un large bassin dans lequel 500 voiles peuvent

vent être à l'ancre à la fois. Guillaume III. y a fait élever une forteresse éguliere. Elle est montée de 100 pieces de canon.

Au fond de la baye on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléges. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq Imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux fois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baye des Massachusetts.

Productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre.

La Nouvelle-Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprès, le pin, le noisetier, le noyer, le cédre, le hêtre, le sumac. Le sumac sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accommode très-bien avec la quantité de

cuirs

cuirs que fournit le pays. Le chêne est propre aux constructions de marine.

Ces matériaux mettent les Nouveaux-Anglois en état de construire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui se font dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la Nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un planteur (a) tirer cent bariques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrein. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boisson, ils envoyent aux Antilles une grande

(a) Les Anglois nomment *Planteurs* généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par-là des Avanturiers qui sont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colonies.

grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre: mais il est difficile de le croire. Car elles viennent originairement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette île.

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toute sorte de racines: comme des turnipes, des carotes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y meurissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'avoine, des pois, des fèves. On y seme ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la bierre.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail, les chevres, les porcs, les chevaux

rignaux de la riviere de S. Jean, vont année commune à 3000, celles de la riviere de Pentagoët à-peu-près au double.

C'eſt à l'embouchure de cette derniere riviere que ſe fait au printems la pêche des maquereaux, dont les Nouveaux-Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloiſes. C'eſt là auſſi où pendant l'hiver ſe fait une pêche de morue qu'on ſeche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entrenues. Elles ne ſuffiſent pas à la vérité pour ſes ſalaiſons. Mais elles diminuent les importations de ce genre que ſon commerce lui rend néceſſaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal eſt très-bon.

Les Nouveaux-Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la couronne Britannique, tant ſur la terre-ferme que dans les îles de l'Amérique, auſſi bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ils trafiquent également à droiture avec l'Eſpagne, le Portugal, l'Italie, les îles Maderes, & les Terceres. Leur marine emploie 5 à 6000 hommes, &

eſt

:ſt compoſée d'environ 600 bâtimens, ant vaiſſeaux que chaloupes de diffé- ·ente grandeur, qui forment près de 38,000 tonneaux de port: ils occupent a moitié de ces bâtimens au négoce d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont à la Barbade & aux autres Antilles y portent du biſcuit, des farines, des viandes ſalées, de la morue, du maquereau, quelquefois des beſtiaux, des :hevaux, des planches, des cerceaux, du bardeau (*a*), des douves, du beurre, des fromages, du grain, de l'huile, du ſuif, de la térébentine, des écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade ſeule prend annuellement de a Nouvelle-Angleterre pour 100,000 ivres ſterlings (2,300,000 livres tournois) de ces diverſes marchandiſes.

Leurs retours conſiſtent en ſucre, en tabac,

(*a*) Le bardeau eſt une eſpece de mairrain ébité en morceaux carrés-longs, de dix à onze pouces de longueur, ſur ſix à ſept de ırgeur. On appelle auſſi bardeau de vieilles ouves de futailles coupées en morceaux, ont on fait des couvertures aux bâtimens peu onſidérables.

de, viennent delà en Angleterre, où on les vend avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendue que soit le négoce de la Nouvelle-Angleterre, il ne suffit pas, suivant Josué Gec, pour fournir à ses habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont besoin. Ils en travaillent eux-mêmes, dont ils sont obligés de se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert pas d'especes monnoyées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baston. Mais depuis elles sont devenues si rares qu'elles ne suffisent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les payemens s'y font en monnoye de papier que l'on nomme *Province-Bills*. On en a d'un demi-écu. Ainsi chacun a tout son comptant dans son porte-feuille. Cette circonstance rend le prix du change exorbitant. Au mois de Février 1739, cent livres sterlings (2,300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cent cinquante (10,350 liv. tournois) dans la Nouvelle-Angleterre. Il circule dans cette province pour 632,000 livres sterlings (14,536,000 livres tournois) de ces billets de crédit.

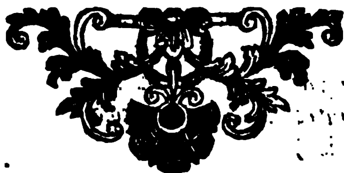
SÇAVOIR:

Dans le Nouvel-Hampshire (*on a contrefait des billets de cette province en si grande quantité, qu'à peine ont-ils cours dans le commerce*) . .	12,000 l.
Dans les colonies établies sur les bords, ou dépendantes de la baye des Massachusetts .	230,000.
Dans la colonie de Rhode-Island (*celle-ci qui ne contient que 18,000 ames a fabriqué plus qu'aucune autre de cette monnoie de papier*) .	330,000 l.
Dans la colonie de la Connecticute. .	60,000.
	632,000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 691 bâtimens dans les ports de la baye des Massachusetts, de Rhode-Island, de New-Hampshire; & il en partit 860. On suppose qu'en joignant ceux de la Connecticute dont on n'a pas de détail positif, il sortit

 de

de la Nouvelle-Angleterre dans cet espace de tems au-delà de 1000 bâtimens. Il est vrai que dans ce nombre il s'en trouve de petits employés au cabotage, qui vont & viennent plusieurs fois dans une année.



CHA-



CHAPITRE V.

Etabliſſement de la NOUVELLE 'ORK: état de la NOUVELLE 'ORK: productions naturelles & Com- ıerce de la NOUVELLE YORK. I. Détail particulier ſur le Commerce e Pelleteries. III. Etabliſſement du ÍOUVEAU-JERSEY. Etat du ÍOUVEAU-JERSEY. Commerce u NOUVEAU-JERSEY.

LEs Hollandois ont paſſédé la Nouvelle-York. Dans le tems ls en étoient les maîtres, on appel- cette contrée *la Nouvelle-Belgique.* 'avoient achetée de Hudſon, navi- :ur Anglois qui la découvrit, & qui :a avec eux de ſa découverte en 8. Malgré la proteſtation de Jac- I. Roi d'Angleterre, contre cette ;e, ils n'avoient pas laiſſé de s'éta- dans leur acquiſition. Ils en joui- paiſiblement juſqu'en 1618 ou 9, que Sir Samuel Argall, étant ıverneur de la Virginie, attaqua plantations, & les détruiſit. Pour

Etabliſſement de la Nouvelle-York.

prevenir de semblables incursions, ils s'adresserent à Jacques lui-même; & ce qui est assez singulier, ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'île Manhatte, qui est à l'embouchure de la riviere de Hudson, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle Amsterdam*; & environ 140 milles au-dessus un Fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faisoient dans ces deux établissemens un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages qui venoient des environs de Quebec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparerent de la Nouvelle-York en 1664. La cour d'Angleterre, ayant résolu en ce tems-là, de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle-Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux Puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans

faire

ire de défense. Sir Robert Carre a- ›it avec lui trois mille hommes de oupes réglées. Il n'eût que la peine de se ·ésenter pour s'emparer de tout le pays. a plus grande partie des Hollandois qui étoient habitués, continua d'y rester, : se soumit à la domination Angloise. La ›nformité de leurs sentimens avec les uritains de la Nouvelle-Angleterre dont s étoient voisins, & avec qui ils entre- oient une grande correspondance, con- ibua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angle- erre unie à la France déclara en 1672. ux Etats-Généraux, ceux-ci recouvre- ent la Nouvelle-York (en 1673). Mais s la rendirent l'année suivante, en con- luant la paix avec la Grande-Breta- ne.

La Nouvelle-York s'étendoit autre- ois depuis la Nouvelle-Angleterre à est, jusqu'au Maryland au sud. Au- ›urd'hui elle est resserrée dans des bor- es plus étroites. Charles II. ayant onné cette contrée au Duc d'York ›n frere depuis Jacques II. le Duc 'York en céda une partie à une com- agnie. Cette partie forma longtems eux Provinces distinctes sous le nom, une de *Nouveau-Jersey Oriental*; l'au-

Etat de la Nouvelle-York.

tre de *Nouveau-Jerſey Occidental.* Voyez plus bas le ſecond paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long ſur ſept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y eſt plus doux qu'à la Nouvelle-Angleterre.

Les deux Jerſeys bornent cette colonie à l'oüeſt & au ſud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'eſt. Au commencement de ce ſiecle, nombre de Proteſtans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y tranſporterent.

Cette Province eſt diviſée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui ſe nomme auſſi *Nouvelle-York*, s'appelloit, comme on l'a déja dit, *Nouvelle-Amſterdam* dans le tems qu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que les Anglois l'occupent, elle eſt devenue plus conſidérable qu'elle n'étoit ſous ſes premiers maîtres. Elle a au moins 1000 maiſons, & près de 7000 habitans.

Dans Long-Iſland qui dépend de cette Province, il y a un bureau de poſte

qui

i envoye deux fois par semaine cher-
er les lettres dans toutes les habita-
ns de l'île, & qui les remet à un Pa-
et-bot, pour les transporter à la capi-
e. On peut juger par-là du courant
ffaires qui occupent les colons. La
ouvelle-York est régie par son assem-
le, & par un Gouverneur & un Con-
l que le Roi nomme.

Tout ce qui croît dans la Nouvelle-
ngleterre vient avec la même abon-
nce dans la Nouvelle-York. Le sol
si fertile dans cette derniere pro-
nce, que le bled y rapporte cent pour
nt. On prétend même que les grains
'elle produit, l'emportent pour la
alité sur ceux de la Nouvelle-Angle-
rre. Quoi qu'il en soit, on n'en fait
s de difference dans les marchés.

Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle-York.

Son commerce est aussi le même que
lui de la Nouvelle-Angleterre. Il se
t aux mêmes lieux & avec les mêmes
nrées. Il paroît seulement que les
bitans de la Nouvelle-York vendent
d'huile de baleine & de veau ma-
. Ils portent leurs marchandises
s Antilles, en Angleterre & en Ir-
de. On a découvert dans cette co-
ie une mine de cuivre fort riche dont

on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castor, & de toute sorte de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinam & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoyent dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castor. La Nouvelle-York importe de cette île pour la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoye, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoye

e de papier. On y en compte pour
ɔoo liv. ſterlings (1,610,000 liv.
rnois). Le prix du change de cet-
Province ſur Londres, ou ſur quel-
ıutre place de la Grande-Bretagne,
it entre 70 & 75 pour cent au mois
Février 1639. Du 25 Mars 1735
23 Mars 1736, il entra dans les
ts de la Nouvelle-York 211 bâtimens
mer, & il en ſortit 222.

I. La Nouvelle-York par ſa ſitua- ı a un grand avantage ſur les Fran- ı du Canada pour le commerce des eteries. Le fort Albany ſitué dans :érieur des terres, ſur les bords de iviere d'Hudſon, eſt très-voiſin des q nations Iroquoiſes. Les Aniez, de ces cinq nations, n'en ſont qu'à diſtance de 40 milles, & demeu- t, pour ainſi dire, dans la colonie ne: car quelques Anglois ont formé habitations plus avant qu'eux dans pays. La contrée des Tſonou- ans, les plus reculés des Iroquois t pas éloignée du fort de plus de 240 es, & l'on peut faire par eau le et qui l'en ſépare, à l'exception d'un tage de trois milles ou de cinq dans ſaiſons les plus ſeches. D'un autre

Détail particulier ſur le commerce des pelleteries.

côté la riviere d'Hudſon facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter qui ſe décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la riviere d'Hudſon, il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre & aux Indes occidentales (*a*), favoriſe encore le commerce de pelleteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandiſes du plus grand débit parmi ceux-ci, ſont les *ſtrouds* & autres ſortes de laineries, & le rum.

Les vaiſſeaux qui ſont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande-Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorſqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Briſtol, comme c'eſt l'ordinaire: Briſtol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande

(*a*) Les Anglois appellent Indes occidentales *Weſt-Indies*, la partie de l'Amérique que les Eſpagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles.

de partie des marchandiſes deſtinées pour l'Amérique. La traverſée a ſi peu de danger que la prime d'aſſurance entre Londres & la Nouvelle-York ne paſſe pas deux pour cent. A l'égard du rum, les habitans de cette colonie en ont en abondance: tant par la grande quantité de proviſions qu'ils envoyent dans les Antilles, que par la commodité qu'ils ont d'aller à ces îles preſque en tout tems.

Ces denrées arrivées à la Nouvelle-York, ſont de-là tranſportées, ſans beaucoup de frais, à Albany par la riviere d'Hudſon, dont la navigation eſt aſſez ſûre pour que les vaiſſeaux puiſſent y voguer la nuit comme le jour, & ſur laquelle ils peuvent, tant en remontant qu'en deſcendant, profiter des marées qui refluent au de-là du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent avec les Sauvages tranſportent communément leurs marchandiſes l'eſpace de ſeize milles par terre juſqu'à *Corlaer* ou *Schenectady*: là ils embarquent ſur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce tranſport coûte neuf ſchellings, monnoye de la Nouvelle-York, qui valent cinq ſchellings ſterlings (5 liv. 15. ſ. tournois) pour chaque voiture. Depuis

Corlaer ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac Onéïda. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Ilinois, & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Quebec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent, & sur-tout la baye à laquelle ce fleuve donne son nom, sont très-septentrionales, & par-là tellement sujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en est très-dangereuse. On n'ose jamais la tenter que durant l'été. Cette baye est d'ailleurs parsemée de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage y est mauvais. Le canal du fleuve n'est pas plus sûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que soit le vent, quelque beau que soit le tems, les mariniers ne s'y hasardent jamais à faire voile durant la nuit. Ces circonstances ne permettent pas aux François

du

du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, ſoit en France, ſoit aux Indes occidentales.

De Quebec à Montreal (qui eſt l'entrepôt des François du Canada pour le commerce des pelleteries, comme Albany eſt l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-York), la navigation n'eſt ni moins dangereuſe, ni moins difficile. La marée s'éleve à Quebec juſqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds: ce qui cauſe un courant ſi violent, qu'une chaloupe à ſix rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans pluſieurs endroits, quoique le fleuve ſoit très-large, il n'eſt navigable que dans une partie de ſon lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés ſous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y ſont perdus. On eſt donc obligé en allant à Montreal, de jetter l'ancre toutes les nuits, tel tems qu'il faſſe, comme dans la baye de S. Laurent.

De plus le flux ne monte que juſqu'à moitié chemin de Montreal. Il s'arrête à un endroit appellé les *Trois rivieres*. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut ſurmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il

faut aussi jetter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la riviere forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls desavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préferent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures, & les autres laineries par lesquelles on pourroit les rem-

remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada (comme on le verra plus bas), les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté jusqu'à neuf cent pieds de strouds qui ont été envoyées de cette place à Montreal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont presque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconveniens, les François ont possédé long-tems presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur Burnet, Evêque

que de Salisbury, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jersey, considéra que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuser leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-York se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au sud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudson s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vûe il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idés en sentit d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre à exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé: *An act for encouragement of the Indian trade, and rendering it more beneficial to the inhabitans of this province and for prohibiting the selling of Indian goods*

o the French. C'est-à-dire, acte tendant à encourager le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable aux habitans de la province: & portant défense de vendre aux François aucunes marchandises convenables pour ce commerce. Ce statut fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-York, excités par les marchands de cette colonie qui fournissoient ceux de Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Committé du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands, & demanda qu'il y répondît.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Committé du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-

York

York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à *Osneigo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la premiere de ces deux places. La Nouvelle-York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de trois cent familles de marchands vivent du commerce d'Osneigo. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle-York en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne cessent de dominer dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eus à combattre jusqu'ici.

Etablis- III. Le Nouveau-Jersey faisoit partie

de

ſement du Nouveau-Jerſey.

de la Nouvelle-Belgique, lorſque les Anglois l'enleverent aux Etats-Généraux. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'eſt pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suéde*. Ils y bâtirent trois villes: Chriſtina, Elſinbourg, & Gottenbourg. Du reſte ils ne pouſſerent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus induſtrieux ſe hâterent tellement de s'étendre, qu'ils occuperent en peu de tems toute la partie ſeptentrionale de cette contrée.

Les villes Suédoiſes étoient au ſud, du côté de la Penſilvanie: ſe voyant négligées par le gouvernement de Suéde, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent poſſeſſeurs par la ceſſion que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II. comprit ce canton dans la conceſſion qu'il fit de la Nouvelle-York à ſon frere. Ce Prince en inveſtit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bientôt à ce nom on ſubſtitua celui de *Nouveau-Jerſey*, à cauſe peut-être que la famille de Sir Carteret ſortoit de l'île de Jerſey. Les deux Seigneurs proprietai-

res

res diviserent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Barkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret étant mort, le Comte de Bath, un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires, vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouverent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plûpart de ces associés étoient Ecossois & Anabaptistes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecosse & en Irlande, qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Le Nouveau-Jersey a pour bornes l'Ocean au sud-est; la riviere de Delaware à l'ouest, la riviere de Hudson à l'est, & les terres inconnues au nord. Il gît par les 39e & 40e degrés latitude nord. L'étendue de ses côtes est d'environ 120 milles. La division orientale est la plus peuplée: elle comprend quatre

quatre Comtés, Berghen, Eſſex, Middleſex, & Monmonth. Cette énumération ne doit pas en impoſer & donner lieu de penſer que la Province ſoit conſidérable. Les quatre Comtés ſont, pour ainſi dire, ſans habitans. Eliſabeth-Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en uſage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils aſſignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jerſey occidental a été également diviſé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques-uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en eſt la capitale a cependant dans ſon enceinte 250 familles: c'eſt où ſe tient l'aſſemblée générale. Quoique cette Province ne ſoit pas conſidérable, ſon aſſemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'eſt elle qui, de même que celle des autres colonies, regle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu ſouvent de grands débats à ce ſujet, ſur-tout en 1721, ſous le gouvernement de William Burnet, dont l'aſſemblée n'étoit pas contente.

On trouvera ſans doute ſingulier que les deux Jerſeys ne ſoient pas dans un

état

les affaires ſont réglées par un Gouverneur, un Conſeil, & une aſſemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi leſquelles il y avoit 3000 hommes en état de porter les armes. Depuis ce nombre s'eſt un peu accru. Par l'uſage que les colons ont pris d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

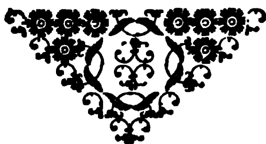
Commerce du Nouveau-Jerſey.

Outre les proviſions que les habitans des deux Jerſeys envoyent aux Antilles, ils font un aſſez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent auſſi quelque peu de tabac. Ils chargent de l'huile, du poiſſon, du grain, & d'autres proviſions pour le Portugal, l'Eſpagne & les Canaries. Mais leur principal trafic ſe fait à la Nouvelle-Yorck. C'eſt-là qu'ils ſe défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achetent les marchandiſes d'Europe dont ils ont beſoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point aſſez pour s'en pourvoir ſelon leurs beſoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choſes qui leur manquent.

On ſe ſert de monnoye de papier

dans

le Nouveau-Jersey, ainsi que dans
:s les colonies Angloises septentrio-
, excepté la Virginie. La masse des
s de ce genre est de 60,000 livres
ngs (1,380,000 liv. tournois) dans
: province. Ils ont plus de faveur
ceux de la Nouvelle-York & de la
ilvanie, à cause que les billets de la
velle-York n'ayant pas cours en
ilvanie, & les billets de la Pensil-
e n'ayant pas cours dans la Nouvel-
ork; au contraire les billets du Nou-
-Jersey étant reçus dans l'une & dans
re colonie, tous les payemens en-
a Nouvelle-York & la Pensilvanie,
ont en billets du Nouveau-Jersey.
change sur la grande-Bretagne est
s le Nouveau-Jersey au même taux
dans la Nouvelle-York.





CHAPITRE VI.

De la PENSILVANIE: établisse d'une Colonie dans la PENSIL NIE. Etat de la PENSIL NIE: ses productions naturelles constitution: son commerce.

De la Pensilva- nie.

LA Pensilvanie est une des plus fidérables colonies des Angloi Amérique, & celle qui a fait le plu progrès, si on considere la nouve de son établissement. Elle a pris son de William Pen de la secte des Qua son fondateur. Cet homme étoit fils Chevalier William Pen, un des A raux qui commandoient la flote dan tems du Rump (*a*), & qui fut env par Cromwell avec le Colonel Venal pour attaquer S. Domingue. Quoi cette expédition ait été sans succès, assûre qu'elle ne manqua que par la m vaise conduite de Venables, & que m

(*a*) *Rump* signific *croupion.* On appella par dérision le reste du Parlement qui fit le cès a Charles I.

iral Pen fit très-bien ſon devoir en cet-
:- occaſion.

Tant que durerent les troubles, il
iontra toute la chaleur d'un zélé Indé-
endant. Mais Charles II. étant monté
ır le thrône, l'Amiral Pen jugea à pro-
ios de faire ſa paix avec le nouveau
Monarque. Il ſçut même ſe mettre ſi
iien dans l'eſprit du Duc d'York, que
e Duc ayant été créé Grand-Amiral
l'Angleterre, il nomma Pen pour com-
nander à ſa place. La mort de cet Of-
icier qui arriva peu de tems après, ne
e laiſſa pas jouir long-tems de ſon élé-
vation.

En récompenſe de ſon attachement,
Charles II. lui avoit promis la conceſ-
ſion de la partie de l'Amérique, à la-
quelle ſon fils donna depuis le nom de
Penſilvanie. Sir William avoit un parent
qui s'étoit retiré des premiers à la Nou-
velle-Angleterre. Ce fut vrai-ſemblable-
ment ſur les informations qu'il en reçut
touchant cette partie du nouveau con-
tinent, qu'il ſe porta à en demander la
propriété.

Son fils nommé comme lui *William*, Etabliſſement d'une colonie dans la
s'étant fortement imbû des principes
des Quakers, ne ſe mit pas d'abord en
peine de ſolliciter l'expédition de la char-

Pensilvanie. te néceſſaire pour entrer en jouiſſance de la conceſſion qui avoit été faite à l'Amiral Pen. Mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de ſa ſecte, il réſolut de ſe mettre à leur tête, & de leur procurer une retraite dans le pays, dont ſon pere lui avoit laiſſé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres patentes dont il avoit beſoin. Il y a apparence qu'il avoit déja pris ſoin de nommer la contrée où il ſe propoſoit d'habiter. Car c'eſt ſous le nom de Penſilvanie qu'elle eſt déſignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend ſur le continent de l'Amérique ſeptentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, juſqu'au quarante-troiſieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le conſentement du Duc d'York, & en vertu de ce conſentement une charte de Charles II. pour annexer à la Penſilvanie quelques parties du Nouveau-Jerſey, qui reſſerroit cette province du côté de l'eſt, & qu'il avoit achetées du Lord Barkley, & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la ſomme de 4000 livres ſterlings.

Dès

Dès l'année 1681, c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déja envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

Etat de la Pensilvanie.

La Pensilvanie est bornée à l'est par la baye de Delaware, au nord par la Nouvelle-York, au sud par le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes, qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester. Ceux de la basse sont New-castle, Kent & Sussex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur.

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie, qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivieres navigables, la Delaware & la Schuylkill, in-

vite à s'y établir. Le nombre de
ſons qui la compoſent accroît c
jour. On obſerve de les conſtruire
lierement, conformément au *pla*
en fut dreſſé lorſque Pen traça l'e
te de la ville. Dès la premiere an
ſa fondation, il y avoit près de
maiſons. On y en compte plus de
mille aujourd'hui, qui en génér
beaucoup mieux bâties que dans le
leures villes de l'Angleterre. La
de ſon port, la bonté de ſes c
contribué à peupler cette place
qu'à étendre ſon commerce. Pl
marchands très-riches y réſiden
quelques-uns ont équipage. Il s'y
deux foires par an, & deux marc
ſemaine.

Les Quakers forment le plus
nombre des habitans de Philad
Il s'eſt joint à eux des Proteſtans
férentes ſectes. Il y en a même q
de la communion Anglicane. Ce
niers ont bâti un temple ſuivant l
de leur Egliſe. Lès Quakers q
yoient d'abord ces innovations de
vais œil, les ſupportent à préſen
murmure. Les autres ſectes ont c
me des lieux où ils s'aſſemblent p

xercices pieux. Le quai qui borde la
ille est très-beau. Un vaisseau de 500
onneaux peut y venir débarquer.

La réunion de tant d'avantages a ren-
u Philadelphie fameuse, & une des places
s plus commerçantes de l'Amérique
ngloise. Il est probable que sa puissan-
e ira toujours en augmentant, & qu'el-
: surpassera bien-tôt par le nombre &
ar la richesse de ses habitans les villes
s plus considérables du Nouveau-Mon-
e. On y trouve toute sorte d'ouvriers.
l y aussi une Imprimerie qui publie une
azette toutes les semaines.

En 1731, suivant le calcul fait sur les
egistres mortuaires de Philadelphie, il
'y trouvoit 12,240 habitans. Il n'y en
pas beaucoup plus dans Exeter en
Ingleterre. Il appert par les registres de
a douane de la même ville que du 21
Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra
99 bâtimens dans son port, & qu'il en
ortit 212. Parmi ces derniers il y avoit
3 vaisseaux, 21 chaloupes, 53 brigan-
ns. En 1730, il n'y étoit entré que
61 bâtimens, & il n'en étoit sorti que
71.

La haute Pensilvanie gît sous la mê-
ne latitude que Naples en Italie, &
Montpellier en France, deux places des

plus saines & des plus agreables que l'on connoisse. Mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il est reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baye de Hudson & la Tamise sont presque à la même élévation du Pole. Cependant les pays que la Tamise arrose jouissent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats rendent presqu'inhabitables ceux qui environnent la baye d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporteroit difficilement, si des brises (*a*) qui s'élevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud-oüest. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nord-oüest. Cette circonstance fait connoître la cause des grands froids qui se font sentir dans la Pensilvanie: il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents

(*a*) On appelle *Brises*, en terme de mer, un vent frais.

vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Malgré la rigueur des hivers, la terre y est fertile, grasse, aisée à essarter. Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de *rivieres* & de canaux entre-coupent le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute espece, comme le chêne, le fréne blanc & noir, le hêtre, le noisetier, le cédre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras, &c. Productions naturelles.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre, & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune d'un épi. Mais ce fait est unique.

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des

 minks,

minks, des rats musqués, & l'an
qu'on nomme *le pêcheur*. On y a
transporté d'Europe des chevaux &
menu bétail. Ils y ont si bien multi
qu'un planteur ordinaire a des troupe
de quatre à cinq cent pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il
des coqs-d'Inde qui pesent 40 ou 5
vres, des faisans, des francolins,
pigeons, des perdrix, des merles,
cignes, des oyes, des canards,
farcelles, des bécassines, & des co

A l'égard du poisson, on pêch
abondance dans la baye de Dela
des esturgeons, des anguilles, de
perlans, des perches, & plusieurs
tres qui ne méritent pas qu'on en
mention. On trouve beaucoup de
nes de fer dans cette contrée.

Constitution de la Pensilvanie.

Les Pensilvains n'ont point eu
guerre avec les Sauvages leurs voi
Pen en arrivant dans le pays où C
les II. lui avoit permis de conduire
qui voudroient le suivre, commen
l'exemple de ses compatriotes qui
rent s'établir les premiers en Améri
par acheter des Indigenes le terrai
il prétendoit se fixer. Il fit des tr
avec eux qui furent observés de par
d'autre; tant parce que les Quake

qui leur Religion défend de manier les armes, éviterent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & fachant le mauvais fuccès des guerres qui avoient été entreprifes contre ceux des autres colonies, n'oferent enfreindre leurs engagemens, furtout étant moins à portée que les autres Sauvages d'être animés & foutenus par les François.

La plus grande partie des Anglois qui fuivirent Pen, étoient Non-conformiftes, & venoient principalement de Londres, de Liverpool, & de Briftol. Leur nombre paffoit deux mille. Ils trouverent dans le Nouveau-Jerfey occidental des Suédois & des Hollandois, qui bien loin d'être un obftacle à leur établiffement, s'empresferent de fe joindre à eux.

La conftitution du gouvernement de la Penfilvanie fut dreffée par Sir William Jones, Jurifconfulte auffi connu par fa vafte érudition dans les matieres de Droit, que par fon Patriotifme. Je crois qu'on verra avec plaifir la charte qui en étoit la bafe.

CHARTE accordée par William Pen, aux habitans de la Penſilvanie.

LE Roi Charles II. par ſes lettres patentes, ſous le grand-ſceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les conſidérations mentionnées dans leſdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cauſe, toute cette étendue de pays appellée *Penſilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité abſolue, néceſſaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces préſentes, ſçavoir faiſons: que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conſéquence du pouvoir qui m'eſt accordé, Je William Pen ai déclaré, accordé, & confirmé, & par ces préſentes pour moi, mes hoirs & ayant cauſe, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & conceſſionnaires de ladite province, les franchiſes, libertés & propriétés ſuivantes, pour en jouir &

& être tenues, & gardées à jamais par lesd. planteurs, habitans, & concessionnaires de la province de la Pensilvinie.

1°. Le gouvernement de cette province sera composé du Gouverneur & des Bourgeois, & citoyens de la province, formant un Conseil provincial & une assemblée générale ou Parlement. Ce sera par eux que toutes les loix seront dressées, les Magistrats choisis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'assembleront le douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682, & choisiront entr'eux soixante & douze personnes de mérite & de capacité, lesquelles s'assembleront le dixieme jour du premier mois suivant, & formeront un Conseil provincial.

3°. De ce Conseil Provincial choisi pour la premiere fois en entier, un tiers servira trois ans, un autre tiers, servira deux ans, & le dernier tiers servira seulement un an. Alors ce dernier tiers sortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année suivante (& ainsi à perpétuité). Les citoyens & les bourgeois de la province s'assemble-

ront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes (qui sont le tiers des soixante & douze, dont le Conseil doit être composé) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des 24, qui ne devront plus y entrer. En sorte que tous les ans un tiers de ce Conseil Provincial sera renouvellé, & qu'aucun des membres n'y restera pas plus de trois années. Si un des Conseillers meurt durant son exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ses fonctions durant autant de tems seulement que le décédé en avoit encore à servir.

4°. Après les sept premieres années de cet établissement, aucun des membres du Conseil qui aura fait son tems, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puissent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & se mettre au fait des matieres publiques.

5°. Dans tous les cas d'importance: tels que l'examen d'un bill à proposer pour faire une loi; l'érection d'une cour de Judicature; le jugement des criminels; le choix des Officiers; les membres du Conseil Provincial, ne pourront

ront former un *quorum*; c'est-à-dire ne seront pas censés en nombre suffisant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne se trouvent rassemblés (*a*), & une proposition du genre spécifié dans cet article, ne pourra passer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importans vingt-quatre membres du dit Conseil feront un *quorum*, & les affaires s'y decideront à la pluralité des voix.

6°. Le Gouverneur (*b*) ou son Député pourra presider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conseil Provincial tiendra ses séances, ou les continuera selon qu'il s'ajournera

(*a*) On se sert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour signifier un nombre des membres d'une compagnie suffisant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commissaires, &c. après en avoir spécifié le nombre total, supposez douze, par exemple; il est dit, *sept desquels*, (QUORUM SEPTEM) *étant assemblés auront le pouvoir attribué aux douze.*

(*b*) William Pen étoit tout-à-la fois Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne soit révoquée.

nera ou qu'il ſera ajourné par ſes Committés (la forme de ces Committés eſt réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial dreſſeront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les propoſeront à l'aſſemblée générale ou Parlement. Ces bills ſeront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'aſſemblée générale, afin que la province puiſſe décider en connoiſſance de cauſe, s'il eſt avantageux ou non, d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial prendront ſoin que les loix, les ſtatuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, ſoient exécutées ſelon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial veilleront à la tranquillité & à la ſûreté de la Province, & à ce que perſonne n'entreprenne de renverſer la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial auront droit dans tous les tems de décider du lieu où ſeront bâties les villes, & où ſeront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere ſuivant laquelle les rues en ſe-

eront alignées, & les édifices conſtruits. Les grands chemins & les routes particulieres ſeront auſſi de leur dépendance.

11°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial auront dans tous les tems le pouvoir d'examiner les comptes des Tréſoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre uſage qu'aux deſtinations fixées par le Gouverneur, le Conſeil Provincial, & l'aſſemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincial prendront ſoin des écoles publiques, & encourageront par des récompenſes ceux qui s'appliqueront aux ſciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Conſeil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui ſont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il eſt chargé, ſe partagera en quatre Comittés : chacun par conſéquent compoſé de dix-huit membres du Conſeil. Ces dix-huit Conſeillers ſeront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura ſon département particulier : ſçavoir, le premier prendra ſoin des plantations,

de

de l'assiette des villes, ports, m
grands-chemins, & connoîtra d
cès & des contestations qui s'él
touchant ces parties. Le secon
lera à l'administration de la just
la tranquillité, & à la sureté de
vince. Le troisieme dirigera l
merce & les finances conform
aux loix, encouragera les manuf
& la culture des terres, & régl
dépenses publiques. Le quatrien
l'inspection des mœurs, protég
arts, & procurera une éducation
à la jeunesse. Le *quorum* de cha
ces Committés sera six Conseillers
à-dire, deux de chaque ordre d'él
ce qui formera un Conseil perm
composé de vingt-quatre membre
quel aura le pouvoir du Conseil I
cial (le nombre de vingt-quatre
le *quorum* de ce Conseil). Dan
les cas qui ne sont pas exceptés
cinquieme article, le Gouvern
son Député pourra présider à ce
seil permanent en l'absence du G
neur & de son Député, si ni l
l'autre n'ont pris soin de nomm
Président, le Committé en élira
n'exercera que pour ce tems. (
sera décidé dans ce Committé, se

féré au Conſeil de la province, & ne ſera mis à exécution qu'après que le Conſeil Provincial l'aura approuvé. Ces différens Committés ne tiendront pas leurs ſéances en même tems, excepté dans le cas de néceſſité.

14°. Afin que les bourgeois & les citoyens de la province puiſſent avoir une influence plus pleine & plus entiere dans la légiſlation, il eſt déclaré, accordé & confirmé que, dans la maniere qu'il a été dit ci-deſſus pour l'élection du Conſeil Provincial, les bourgeois & les citoyens choiſiront tous les ans parmi eux deux cent perſonnes pour être leurs repréſentans, & former un Parlement ou aſſemblée générale qui tiendra ſa premiere ſéance le douzieme jour du ſecond mois de l'année ſuivante, dans la capitale de la province, où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres, & avec un Committé du Conſeil Provincial, compoſé de trois Conſeillers de chacun des quatre grands Committés (faiſant douze en tout), qui ſera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement ſera d'avis qu'il ſoit fait dans les bills propoſés. Le neuvieme jour

ce Parlement s'aſſemblera, & après lecture faite des bills par le Sécrétaire du Conſeil Provincial, il les recevra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'aſſemblée générale pour faire un *quorum*, lorſqu'il s'agira de paſſer des loix ou de choiſir des Magiſtrats.

15°. Les loix propoſées de la maniere ci-deſſus, & approuvées par l'aſſemblée générale, ſeront enregiſtrées comme loix de la province ſous ce titre: *Loix établies par le Gouverneur, avec le conſentement & l'approbation des bourgeois & habitans compoſant le Conſeil Provincial & l'aſſemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province ſoient établies ſur des fondemens plus ſolides, & afin que rien ne ſe faſſe qu'à la ſatisfaction univerſelle, l'aſſemblée générale ſera compoſée pour la premiere fois de tous les bourgeois & citoyens, & pour la ſuite ſera compoſée de deux cent membres, ainſi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cent ſera porté plus loin, à meſure que le peuple augmentera: de ſorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cent. A l'égard de la maniere & de la proportion à obſerver pour l'élection des membres

bres du Conſeil & de l'aſſemblée générale pour l'avenir, ce ſera le Conſeil général qui propoſera ſur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable, & l'aſſemblée générale en décidera.

17°. Le Gouverneur & le Conſeil Provincical pourront ériger des Cours de juſtice permanentes dans les lieux où ils le croiront néceſſaire. Le 13 jour du 1er. mois de l'année, le Conſeil Provincical choiſira & préſentera tous les ans au Gouverneur ou à ſon Député, un nombre double de ſujets pour remplir les fonctions de Juges, de Tréſoriers, de Greffiers durant l'année ſuivante. Le ving-troiſieme jour du ſecond mois de l'année, les bourgeois & les citoyens de la Province éliront dans les Cours de chaque Comté, lorſqu'elles ſeront érigées, & en attendant dans leurs aſſemblées générales, & préſenteront au Gouverneur ou à ſon Député un nombre double de ſujets pour remplir les fonctions de Sheriffs, de Juges de paix, de Coroners, pour l'année ſuivante. Le Gouverneur ou ſon Député choiſira parmi ceux qui lui ſeront préſentés, le nombre convenable pour chaque place, au plûtard trois jours après qu'ils lui auront été préſentés.

S'il

S'il néglige de faire ce choix, le premier nommé dans les listes qu'on lui aura données, occupera de droit l'année suivante la place pour laquelle il aura été élu.

18°. Mais comme la Province, vû son état présent, souffriroit d'un changement aussi réitéré dans les Magistrats, & de peur de retarder ses progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & préposer pour Juges, Trésoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix, & Coroners, ceux qui paroissent les plus capables d'exercer ces charges. C'est pourquoi je donnerai des commissions pour lesdites charges, à tel à qui je penserai devoir les donner, pour en faire les fonctions aussi long-tems qu'ils s'en acquitteront d'une maniere satisfaisante. Après le décès de ces Officiers ou leur déposition, leurs places seront remplies par des Officiers élus, suivant la maniere prescrite, article XVII.

19°. L'assemblée générale continuera ses séances aussi longtems qu'elle croira nécessaire pour passer les loix auxquelles elle trouvera à propos de donner son consentement, pour citer devant elle ceux qu'elle pensera devoir citer,

citer, & pour les juger; & jusqu'à ce que le Gouverneur & le Conseil Provincial lui déclarent qu'il n'y a plus rien à lui proposer. Cette déclaration rompra l'assemblée générale. Mais cette même assemblée pourra de nouveau reprendre ses séances, étant convoquée par le Gouverneur & le Conseil Provincial, tant que l'année de son élection ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui pourront survenir au sujet des élections des représentans du peuple, pour servir dans le Conseil Provincial ou dans l'assemblée générale, & toutes les contestations qui pourront naître à l'occasion de la législation, du choix des Magistrats, des accusations intentées par l'assemblée générale, des jugemens rendus sur ces accusations contre les criminels par le Conseil Provincial, enfin tous les cas qui paroîtront d'importance, seront terminés par la voye du scrutin; & à moins que les circonstances ne pressent, aucune affaire ne sera décidée dans le Conseil Provincial, ni dans ses différens Committés le même jour qu'elle aura été agitée.

21°. Toutes les fois qu'il arrivera que le Gouverneur sera d'un âge au-

dessous de 21 ans, & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commissaires, ou bien que ces Gardiens ou Commissaires seront décédés durant la minorité du dit Gouverneur, le Conseil Provincial constituera des Gardiens ou Commissaires au nombre de trois: l'un desquels présidera les deux autres, sous le nom de *Deputé* ou *Chef-Gardien*, & remplira les fonctions de Gouverneur, en n'agissant néanmoins que de l'avis des deux autres dans tout ce qui regardera les affaires publiques de la Province.

22°. Lorsque les quantiemes de mois marqués dans cette charte tomberont sur le premier jour de la semaine qui est le jour du Seigneur (le Dimanche), les affaires marquées pour ce jour, seront remises au lendemain, à moins que les circonstances n'admettent point de délai.

23°. Le Gouverneur, ses héritiers ou ayant cause, ni les Bourgeois & concitoyens, composans tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale, ne pourront altérer, changer ou diminuer la force & l'effet de cette charte, ou une partie ou clause d'icelle, ou établir aucune loi, acte, ou ordonnance qui leur

leur soit contraire, sans le consentement du Gouverneur, ses hoirs ou ayant cause, & des six septièmes des Bourgeois & citoyens de la Province, composant tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale.

24°. Enfin, Je William Pen, pour moi, mes hoirs & ayant cause, ai solemnellement déclaré, accordé & confirmé, & ici, solemnellement déclare, accorde & confirme que ni moi, ni mes hoirs ou ayant cause, ne feront, ou feront faire aucunes choses qui tendent à violer les *libertés* exprimées dans cette charte. Si quelques personnes trouvent moyen de faire établir des réglemens contraires aux articles ci-dessus, ces réglemens seront déclarés sans effet. En foi de quoi, je William Pen, ai signé cette présente charte de libertés, & y ai apposé mon grand sceau ce vingt-cinquieme jour du second mois, vulgairement appellé Avril, de l'an de grace mille six-cent quatre-vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la curiosité du lecteur. Pour approfondir le systême du gouvernement de la Pensilvanie, tel qu'il fut établi par Pen, il importeroit de connoître les premieres loix qui furent passées dans l'assemblée

générale de cette Province : mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie sous quelque nom, & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette voye, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de Paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des differends.

Les colons apporterent quelques lége-

geres modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y conformer. M. Pen ayant reglé, suivant ses vûes & à la satisfaction du peuple, ce qui concernoit la colonie, retourna en Angleterre pour travailler à ses propres affaires. Quelques discours peu ménagés qu'il tint, l'y rendirent suspect. On l'accusa d'être attaché au parti de Jacques II. & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit fondée. Les Quakers qu'il avoit si bien servis, l'appuyerent à leur tour, & vinrent à bout de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique reprendre possession de ses droits. Il trouva les dispositions des habitans de la Pensilvanie fort changées. Ils n'étoient plus contens de la charte qu'il leur avoit accordée. A peine fut-il arrivé que l'assemblée générale la lui remit. Elle ne montra pas plus d'égard pour une seconde charte qu'il se hâta de lui donner en 1701. Fondée sur la charte même accordée par Charles II. à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans con-

vocation. Lorſqu'elle eſt élue, elle s'ajourne de ſa propre autorité, nomme ſes Committés, prépare les bills, accuſe les criminels d'Etat, &c. *Suivant* la nouvelle forme, le pouvoir légiſlatif ne réſide plus que dans l'aſſemblée générale, le Gouverneur ou ſon Député, ſans l'intervention d'aucun Conſeil. Les loix que paſſe cette aſſemblée ſont envoyées en Angleterre au Conſeil privé dans l'eſpace de cinq ans après qu'elles ſont promulguées; & ſi le Roi ne les *révoque* pas ſix mois après que la copie en a été fournie au Conſeil, il n'eſt plus au pouvoir de la Couronne de les caſſer.

Les Penſilvains s'adonnerent vers ce tems-là à la culture du tabac; le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargerent juſqu'à quatorze vaiſſeaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne ſubſiſte plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui ſe récolte dans ces deux dernieres Provinces, ſuffit pour tous les marchés du monde. Les Penſilvains ont repris leurs premieres occupations qui étoient d'éle-

d'élever du bétail, de semer des grains, de préparer des provisions de bouche, de construire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déja saisi.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succédé à celui de persécution, les Quakers ne s'empresserent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siecle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit Etat a subsisté long-tems sans milice au milieu de dix nations sauvages (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout). Mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre celles de quelques nations d'Europe ennemie. Les Quakers après avoir formé

bien des oppofitions, laiffent à préfent à ceux de leurs contitoyens, qui ne penfent pas comme eux, la liberté de fe former au maniment des armes, & aux évolutions militaires.

Commerce de la Penfilvanie.

En 1704 la Penfilvauie confommoit déja pour 180,000 liv. fterlings (4, 140,000 liv. tourn.) de marchandifes venant d'Angleterre; & les impôts levés fur fes productions naturelles apportées dans ce Royaume, produifoient une augmentation de 30,000 l. fterlings (690,000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Penfilvanie confiftent en froment, farine, bifcuit, bœuf & porc-falés, jambons, lard, fromage, beurre, favon, bougie de cire végétale (*a*), amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir-tanné, fuif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, bierre double, huile de lin, peaux, fourrures, caftor, & quelque peu de tabac.

Il

(*a*) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'une arbre très-commune dans l'Amérique feptentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cirien*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.

Il faut joindre à ces marchandiſes du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales : telles que le ſaſſafras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des conſtructions marines que la Penſilvanie produit mettent ſes habitans en état de conſtruire eux-mêmes beaucoup de vaiſſeaux. Il en ſort tous les ans de deſſus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compoſe un port d'environ 2000 tonneaux, outre ce que les Penſilvains en montent eux-mêmes pour l'exercice de leur commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (*a*) particuliere à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui eſt payée en Angleterre à l'importation du chanvre du crû de l'Amérique Angloiſe. Ces ſoins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la pro-

(*a*) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

province exporta 43,169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4137 livres tournois). Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15,835 livres qui, sur le même pied, valurent à l'Exporteur une gratification de 65 liv. sterlings 19 schellings 7 d. (1318 liv. tourn.)

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'allouance afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois sols tournois). Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9363 livres pour obtenir la prîme promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novemb. 3903 livres seulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante 2952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732 passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie, il est intitulé: *Act for continuing the encouragement for raising good*

good hemp and imposing penalties on persons manufacturing unmerchantable hemp into cordage: ce qui veut dire: Acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui employent du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline, & toutes les îles de l'Archipel du Mexique, excepté celles qui dépendent des Espagnols, avec lesquels ils ne trafiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Espagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne sont pas les moins lucratifs de ceux qu'ils exercent. De l'île de Curassau seule, ils tirent anuellement près de 6000 pistoles. Les denrées qu'ils y envoyent sont du biscuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la bierre double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que des porcs & des oiseaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette île se font toujours en argent comptant.

Ils vont aussi à Surinam, & quoi-

qu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des îles Françoises à qui ils vendent des provisions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélasses & du sucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fournissent aux Espagnols de Cuba, de la Nouvelle-Espagne, & de Terre-Ferme, une quantité considérable de farine & de biscuit, qui est payée en piastres. Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voye.

La Jamaïque & les autres îles Angloises, pour leur propre consommation, leur achetent une infinité de choses de différente espece, dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoyent aux Canaries, aux Maderes, & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la bierre, l'aile (*a*) qu'ils font chez eux, & qui y font

(*a*) L'aile est une bierre sans houblon, *ou* dans laquelle il n'y en a qu'une dose legere.

ont autant de boissons excellentes, leur endent les boissons étrangeres peu néessaires.

Ils font un commerce très-animé en ois, en salines, en grains avec le Porugal, l'Espagne, & d'autres contrées e l'Europe. Ils vont aussi à Terre-Jeuve. Ils remettent souvent de-là en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Esagne, en Portugal, & au-delà des déroits.

Entre la Pensilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de égoce continuel. On estime que la remiere de ces Colonies remet anuellement dans la Grande-Bretagne ne somme de 60,000 livres sterlings n especes, indépendamment de ses roductions naturelles, aux-quelles elle oint du bois de campêche, du sucre, u ris, de la poix, du gaudron, & de huile de poisson.

De ces 60,000 livres sterlings 1,380,000 livres tournois), elle en ire 10,000 de la Virginie & du Maryand; 25,000 d'Espagne, du Portugal, t des ports au-de-là des détroits; & 000 des Canaries: ce qu'elle envoye ar Terre-Neuve va à quatre autres ille livres sterlings: le reste de la som-

me provient de ses profits avec les îles Françoises & Hollandoises.

La marine de cette Province forme 6000 tonneaux, outre 2000 que composent les bâtimens construits annuellement qui sortent tout chargés des ports de Philadelphie, & qui n'y rentrent pas comme la plûpart des navires employés constamment au service de la Pensilvanie, qui font plusieurs voyages durant l'année. On évalue la masse de leurs exportations à 12,000 tonneaux. Il est à remarquer qu'il y a peu de ces bâtimens sur lesquels les Anglois d'Europe ne soient intéressés.

Les Pensilvains sont dans le cas des autres Colons du continent septentrional. Leurs profits, quoique très-grands, ne suffisent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossieres à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

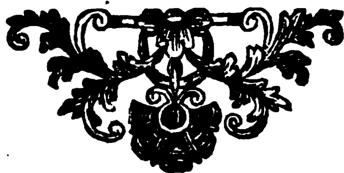
On lit dans le Dictionnaire de Commer-

merce: *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Penfilvanie*, que *l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès*, & que *pour y réussir, il faut y opporter du plant de France.* Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la bierre, l'aile. D'ailleurs on a vû qu'ils achetent des vins de Madere, & des Terceres. Enfin le silence des Auteurs Anglois sur un pareil fait milite contre ce que M. Savary a avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie les billets de crédit aux especes monnoyées. On y compte de ces billets pour 80,000 livres sterlings (1,84,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739, au même taux que dans la Nouvelle-York.

Un des avantages de cette Colonie est qu'elle se trouve située au milieu des autres établissemens Anglois du continent. Au sud-oüest elle a le Maryland, la Virginie, la Caroline, & la Géorgie qui la mettent hors d'insulte du côté des Espagnols. Au sud-est & au nord le Nouveau-Jersey, la Nouvelle-York, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Ecosse la défendent des attaques des François.

M. Pen eut des chagrins ſur la fin d ſa vie. Ils ſont trop étrangers à m matiere pour les détailler ici. Je dira ſeulement qu'ayant été trompé par ſe Agens, au lieu d'avoir amélioré ſon bien par l'établiſſement de la Penſilva nie, il ſe vit conſidérablement endetté Un malheureux procès qu'il perdit k priva de ſa liberté. Ne pouvant ſatis-faire à ce que qu'on lui demandoit, i fut arrêté. Cette diſgrace lui troubl l'eſprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshi-re. La propriété de la Penſilvanie eſt reſtée dans ſa famille.



CHA-



CHAPITRE VII.

De la VIRGINIE: du MARYLAND. I. Découverte de la VIRGINIE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution & état de la Province: ses productions naturelles: Commerce de la VIRGINIE. II. Etablissement d'une Colonie dans le MARYLAND. Constitution de la Province: productions naturelles, & état du MARYLAND. Commerce du MARYLAND. III. Commerce général des deux Colonies.

LA Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baye de Chesapeak, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux côtés de la baye. La grande riviere de Patowmeck, & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland; l'une à l'est, l'autre à l'oüest. De la Virginie & du Maryland.

I. On comprenoit autrefois sous le nom de Virginie tout cet espace de côtes Découverte de la Virginie.

tes qui eſt entre la Floride & la Nouvelle-Ecoſſe : eſpace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jerſey, la Penſilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle eſt bornée aujourd'hui).

On a vû que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII. & que les François au contraire ſoutiennent qu'elle eſt dûe au Florentin Verazzan, qui en prit poſſeſſion au nom de François I.

Quoi qu'il en ſoit de ces prétentions, c'eſt le fameux Walter Raleigh qui, le premier parmi les Anglois, ſongea à former un établiſſement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le deſſein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richeſſes à ſa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonſtances qui permiſſent à la Cour de le ſeconder, il fit entrer dans ſes vûes des négocians, & pluſieurs perſonnes riches, à l'aide deſquels il arma deux vaiſſeaux ſous le commandement de Philip Amidas & d'Arthur Barlow, pour

pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres-patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où ses navires aborderoient, pourvû qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une île peu éloignée du continent, entre la grande baye de Chesapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures, & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plût tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Raleigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voi- Etablissement d'une Colonie

dans cette partie de l'Amérique.

voile en 1585, dans la vûe de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flote. Il laissa 108 hommes dans l'île où il avoit débarqué la premiere fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apporterent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Ils se reposerent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas; ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres *tentatives* qui suivirent la premiere, furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer, sans avoir, durant quelque tems, le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapporterent aux Avanturiers qui les tenterent, & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillerent dans l'es-

l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres, de Bristol, d'Exeter, & de Plymouth, & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I. par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux compagnies de ces Avanturiers, l'une desquelles étoit composée des seuls marchands de Londres. Celle-ci jetta les premiers fondemens de la Colonie qui occupe le pays, que l'on appelle aujourd'hui *la Virginie*, & qui est bornée au sud par la Caroline, au nord par la riviere de Patowmeck, à l'est par la mer du nord, & à l'ouest par les terres inconnues. L'autre compagnie fonda la Colonie de Plymouth dans la Nouvelle-Angleterre. *Voyez* chap. 3.

Comme les Anglois ne connoissoient alors le continent de l'Amérique septentrionale que sous le nom de Virginie, on distingua dans la charte la partie du même continent qui porte aujourd'hui ce nom par celui de *Virginie méridionale*; & la compagnie qui avoit sa concession par celui de *premiere Colonie de la Virginie*. Il lui étoit accordé une étendue de

cin-

cinquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formeroit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des privilèges de sa charte. Dès la premiere année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la riviere de Powhatan, nommée aussi la riviere James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers tems pensa causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquerent, & les resserrerent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cent qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à pren-

dre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec des provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa deux cent hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec 3 vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes desordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y regner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains, étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensémencer les terres, & malgré le peu de tems que l'on eût pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur. Ce fut lui qui

l'éleva à ses propres dépens. Aussi le nom de cette place est-il un monument de sa générosité. Dales-Gift signifie *présent de Dale.*

Dans le mois d'Août de la même année, six vaiss(aux commandés par Sir Thomas Gates, apporterent à James-Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au-dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis.* En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apporterent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçût aucun secours considérable. Mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flote chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1300 hommes : & en 1621, le Comte de Southampton qui la présidoit, fit passer un nouveau renfort dans sa concession. A-peu-près vers ce tems, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek.* De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habituer en Virginie

dans

dans les années ſuivantes. Cette Colonie ſe ſentant nombreuſe, commença à veiller avec moins d'attention ſur les démarches des Sauvages. Ceux-ci crurent pouvoir profiter de ſa ſécurité. Ils s'unirent ſecretement; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un maſſacre général. Leur deſſein n'eut pas manqué de réuſſir, ſi la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le tems marqué pour ſon exécution, les Sauvages trouverent le moyen de tuer 334 perſonnes, & de détruire quelques établiſſemens, entre leſquels fut la forge de *Falling-Creek.* Les Anglois leur rendirent la pareille quelque tems après.

Jacques I. ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparerent ſes pertes. Mais bien-tôt la diviſion ſe mit parmi les membres du Conſeil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorgerent un grand nombre de Colons.

Ces deſaſtres & la lenteur des progrès de la Colonie qu'on attribuoit au

mau-

mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plûpart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagerent Charles I. à son avénément au thrône à révoquer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous sa protection immédiate.

Constitution & état de la Virginie.

Je n'entrerai point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie. Je sortirois des bornes que je me suis prescrites. Il suffira de dire que malgré la sedition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son sejour; & malgré les troubles que l'avilissement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus; & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans sa constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la Compagnie, par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obte-

obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Préſident. En 1620, la Colonie ſe trouvant nombreuſe, chaque ville & chaque canton élut des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conſeil, formoient l'aſſemblée générale de la Province. Cette aſſemblée décidoit des affaires publiques. Charles I. laiſſa ſubſiſter les choſes ſur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer juſqu'en 1680. Pour lors le Conſeil qui s'aſſembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à-peu-près comme le Parlement d'Ecoſſe, forma une chambre ſéparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La conſtitution du Gouvernement de cette Province eſt moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus ſeptentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son adminiſtration par conſéquent peut être quelquefois arbitraire; dès-là, la porte eſt ouverte à l'oppreſſion.

La baye de Cheſeapeak, ſur laquelle ſont ſitués la Virginie & le Maryland, eſt large de 10 lieues; quelques-uns diſent de ſept ſeulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le

trente-ſeptieme degré de latitude nord. Cette baye s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conſerve encore une largeur de ſept milles, à ſoixante *lieues* de ſon entrée. On dit que tous les vaiſſeaux d'Europe raſſemblés pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt-cinq diviſions. Depuis on l'a diſtribuée en vingt-neuf, qui comprennent cinquante-quatre paroiſſes. James-Town, autrefois la capirale, n'a que 70 maiſons. Le goût des Colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations, que de ſe raſſembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place ſera longtems dans le même état. La mauvaiſe qualité des eaux *que l'on* y boit, & quelques autres raiſons, ont forcé le Gouverneur à fixer ſa réſidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le ſiege de l'aſſemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maiſons dans cette derniere ville. Mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui ſoient dans l'Amérique. Dans le tems qu'on traça le plan de cette ville, on diſpoſa les rues de façon, qu'à meſure que l'on y bâtiroit des maiſons, elles repréſenteroient le

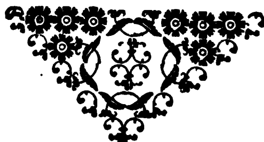
le chiffre de Guillaume III. ſous le regne de qui Williamsburg fut commencée. Ce chiffre conſiſtoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W* (*a*). Ce deſſein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées, c'eſt-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faiſoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théatre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à ſe raſſembler & à compoſer quelques villes, au lieu de vivre diſperſés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vûe n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des Forts dans toutes les rivieres où les vaiſſeaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à ſe rendre ſous le canon de ces Forts pour y débarquer, & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné; mais il demeura ſans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été ſuivi, il eſt certain qu'inſenſiblement les habitans ſe feroient raſſemblés autour des

(*a*) Guillaume ſe dit en Anglois *William*.

des Forts, & auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140,000 ames au moins le nombre des habitans *de toute* la Colonie. On comprend dans cette supputation les réfugiés François & les Negres. Afin de confirmer ce calcul, je donne ici le dénombrement des Colons tel qu'il fut fait en 1703. Les Negres, ni les Protestans François qui se refugierent dans la Virginie après la révocation de l'Edit de Nantes, n'y *sont* pas compris.



Dénom-

ıbrement des habitans de la Virginie, fait par Comtés ou divisions en 1703.

s des Comtés.	*Total des habitans.*	*Hommes.*	*Femmes & enfans.*
o	2413	915	1498
- George & de Charles	4045	1406	2639
	2230	880	1350
Wight	2714	841	1873
ıond	2530	1018	1512
k	2279	717	1572
ıceffe Anne	2037	686	1351
	2990	1297	1693
	2357	1208	1142
:k	1177	282	895
th	1188	469	719
ent	3374	1325	2094
'illiam	1834	803	1031
ıd Queen	2842	1244	1598
:r	5834	2628	3206
fex	1632	776	856
	2400	1090	1301
ınd	2622	2392	1230
l	2033	863	1170

Noms des Comtés.	Total des habitans.	Hommes.	Femmes & enfans.
West-morland	2736	1131	1605
Lancaster	2155	941	1214
Northumberland	2099	1168	931
Accomack	2804	1041	1763
Northampton	2081	712	1369
	60,606	25,023	35,583

Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.

Noms des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infanterie.
Henrico	345	98	247
Prince - George & la Cité de Charles	625	303	422
Surrey	350	62	288
Isle de Wight	514	140	374
Nausamond	591	142	449
Norfolk	380	48	332
La Princesse-Anne	284	69	215
James	401	123	278
Yorck	390	65	215
Warwick	201	49	152
Elizabeth	196	54	142
New-Kent	420	820	300

Noms

s des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infanterie.
'illiam d Queen	691	189	509
er	594	121	473
ſex	199	56	143
	438	139	299
ond	504	122	382
l	345	84	261
ſorland	451	133	318
er	271	42	229
mberland	522	130	92
ick	456	101	355
mpton	347	70	277
	9522	2363	7159

a Colonie de la Virgine contenoit e ſoixante mille ames en 1703, ndamment des François & des s, il n'eſt pas étonnant qu'on y npte aujourd'hui 140,000 en tout. Province s'eſt conſidérablement rée depuis le commencement de le.

Productions naturelles.

Gouverneurs de cette Province oulu pluſieurs fois encourager les s à fabriquer des toiles, des étof- lainerie, à élever des vers-à-ſoye, du ſel. Quels qu'aient été leurs s, ils n'ont pû établir ſolidement

ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il *est* vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fond médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented-tobaco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois).

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espece. La mer qui en baigne les côtes, & les rivieres qui se déchargent dans la baye de Chesapeak abondent en poisson. On y pêche de la morue, des esturgeons, &c. La

pla-

plûpart de ces productions ſont négligées, ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloiſes, dont nous avons déja fait mention.

Tout le négoce de la Province aboutit comme à ſon centre à cette langue de terre qu'arroſent d'un côté la riviere d'York, & de l'autre celle de James. Il conſiſte principalement dans la vente du tabac. Les Virginiens ont porté la préparation de cette denrée à une ſi grande perfection, que le tabac qu'ils débitent paſſe pour le meilleur du monde; ils vendent auſſi des cuirs verds, des pelleteries, des bois de charpente; & ils envoyent quelques proviſions à la Barbade, ainſi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange du Rum, de la mélaſſe, & du ſucre.

Dans la Virginie, le commerce ordinaire ſe fait par échange. Il ne laiſſe pas cependant de s'y trouver de l'argent monnoyé. On y en verroit davantage, ſi les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire paſſer dans les autres colonies. Les principales pieces de monnoye qui y ont cours ſont les ſéquins, les

piastres, & les especes frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habillent; les *ustenciles* dont ils se servent, tant dans leur ménage qu'aux champs; de la Quincaillerie, des selles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations a tellement fixé leur attention qu'ils sont obligés de faire venir aussi d'Europe des chaises, des fauteuils, & d'autres petits meubles de bois de toute espece qui se travaillent au tour. En un mot, il n'y a point de fabrique dans la Grande-Bretagne qui ne leur envoye quelques sortes de marchandises. La consommation qu'ils en font, *fournit* de l'emploi à un grand nombre des ouvriers de cette île.

Du Maryland. II, Le Maryland a pour bornes à l'ouest de hautes montagnes, à l'est la baye de Chesapeak, & la mer du nord, au nord la baye de Delaware, & au sud la riviere de Pokomoak. Cette Province se divise en onze Comtés, six sur les côtes occidentales de la baye, & cinq sur les côtes orientales. Elle gît par

par le trente-ſeptieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie ſa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamſtadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établiſſemens qu'on y voit, méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Penſilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

Etabliſſement d'une Colonie dans le Maryland.

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faiſoit partie, à la ſollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il profeſſoit. Eſpérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I. le pays qui bordoit la partie ſupérieure de la baye de Cheſeapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établiſſement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays

Maryland du nom de la Reine-Henri
te-Marie de France, que l'on sait qu
aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant q
les lettres-patentes portant cette cc
cession, fussent expédiées Son fils (
cile Calvert, Baron de Baltimore
Irlande, suivit la même entreprise. I
l'année 1633, il envoya une Colo
dans sa propriété. Elle étoit compo
de deux cent personnes, la plûpart
tholiques & de bonne famille. Elle
le bonheur de trouver une habitation
Sauvages, que la nation à qui elle
partenoit venoit d'abandonner. Entr
ainsi dans un pays tout défriché
moins dans un espace suffisant pour
semer des grains, les nouveaux *Colo*
se procurerent aisément des provisio
en abondance qui leur attirerent en p
de tems des compagnons. Les seco
qu'ils reçurent de la Virginie & de
Novelle-Angleterre faciliterent leur é
blissement. En peu de tems cette Co
nie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Cheva
Berkley, Gouverneur de la Virgin
qui chassa de sa province tous les No
conformistes, contribua à fortifier
Anglois du Maryland. Le Lord Ba

more profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zele qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Constitution du Maryland.

Lorsque la Colonie se fut étendue, ce Lord y établit une forme de Gouvernement qu'il modela sur celui de l'Angleterre. Il institua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des principaux sous-propriétaires qu'il y invitoit, une espece de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient une Chambre-basse. Il fut réglé que le Lord-Propriétaire ou son Lieutenant, auroit seul le droit de convoquer, de proroger ou de dissoudre ce Parlement: que les loix que ce Parlement passeroit, seroient ratifiées par le Seigneur-Propriétaire ou son Député: que quand le Seigneur-Propriétaire ou son Député les auroit approuvées, elles auroient la même force que les Actes du Parlement d'Angleterre: enfin qu'elles ne pourroient être abolies

que par le consentement du Lord - Propriétaire ou de son Député, & par celui des deux Chambres, c'est-à-dire, du Conseil & des représentans de la *Province.*

La mort de Charles I. fit perdre au Baron de Baltimore le gouvernement du Maryland. Charles II. à la *restauration* le rétablit dans ses droits. Mais *la revolution* ayant mis Guillaume III. sur le trône de la Grande-Bretagne, le Lord se vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans sa propriété. D'ailleurs on lui conserva les revenus qu'il en tiroit. A son décès sa famille fut sur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle professoit l'en excluoit en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques *inhabiles* à succéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimerent mieux embrasser le Protestantisme que de laisser échapper une des plus belles possessions qui appartiennent à un sujet de la Couronne Britannique. Ils conserverent ainsi le Maryland dans leur maison. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua sur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'est la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conseil. A l'égard

gard de l'assemblée générale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil, & à l'assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejetter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas assujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive de-là que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Productions naturelles & état du Maryland.

Le Maryland pour le climat, le sol, les productions, le commerce ne differe point de la Virginie. La façon de vivre des habitans de ces deux contrées est aussi la même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes : ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de

40,000

40.000 ames en Maryland, ſans les Negres.

La quantité de bois qui reſte encore dans cette Colonie y nuit un peu à *la* pureté de l'air. Cependant il n'y eſt pas mal-ſain. Ce pays produit en abondance les choſes néceſſaires à la vie & à la vie délicate. Pour le commerce on y trouve des arbres propres à fournir des bois de conſtruction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cédre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre eſt plus propre à être fendu & débité en planches. Je paſſe ſous *ſilence* beaucoup de plantes & d'arbres de différens genres qui, *ne fourniſſant* rien *dont on faſſe négoce, ne doivent* point avoir place ici. J'excepterai ſeulement l'arbre cirier qui eſt une eſpece de mirthe, du fruit duquel on retire de la cire. De cette cire mêlée avec du ſuif, les habitans font de la bougie. Il en eſt parlé plus haut, *page* 150.

On s'applique très-peu dans le Maryland aux manufactures. Il n'y en a qu'une de lainerie qui eſt dans le Comté de Sommerſet. Le tabac eſt l'unique bien des habitans. Il leur tient lieu de proviſions, d'étoffes, de monnoye.

noye. Ce n'eſt pas qu'ils manquent d'eſpeces tant Angloiſes qu'Eſpagnoles, mais ils ne s'en ſervent que pour les plus petites dépenſes. Le tabac eſt pour eux dans tout le reſte un gage d'échange général.

Le tabac du Maryland appellé *Oroonoko* a plus de force que celui de la Virginie: Il eſt plus brûlant dans la bouche, & les Anglois n'en peuvent ſouffrir la fumée: mais les nations du nord & de l'eſt de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte conſidérablement en Hollande, en Dannemarc, en Suéde, en Allemagne, où il eſt préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il ſe vend annuellement 30,000 boucauts de cette ſeule eſpece. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fourniſſent autant que les Colons de la Virginie. Commerce du Maryland.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandiſes que la Virginie. Quoiqu'il s'y faſſe de très-bon cidre qui y ſert de boiſſon ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la Barbade, du malt, de la bierre d'Angleterre, des vins de France, &c. On y trouve des vignes en abondance

dans

dans les bois: mais jusqu'ici elles ont été négligées. Les billets de crédit dans cette Province montent à 90,000 livres sterlings (2,070,000 livres *tournois*). Le change sur la Grande-Bretagne est ordinairement de cent pour cent.

Commerce général de la Virginie & du Maryland.

III. Le commerce du Maryland & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent: il augmente tous les jours. Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & chargés d'environ 60,000 boucauts de tabac qui à deux sols & demi *sterlings* (cinq sols tournois), en les évaluant sur *le pied de six cent livres pesant, composoient une* valeur de 375,000 livres sterlings (8,525,000 *livres tournois*); si on leve sur cette somme celle de 105,000 livres sterlings (2,415,000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut & celle de 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois) pour les frais de commission, & autres menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois), par boucaut, il reste 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) qui étoient le produit net du tabac

bac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoient en retour des marchandises de toute espece jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11,250 livres sterlings (258,650 livres tournois).

Il est à remaquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au-dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baye de Chesapeak plus de 70,000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20,000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoient en Europe jusqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400,000 livres sterlings (9,200,000 livres tournois).

Cet-

Cette branche de commerce n'eſt parvenue à un ſi haût degré d'accroiſſement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux *Virginiens* & aux Marylandois les moyens de ſe fournir de Negres en grand nombre. Elle devroit produire à l'échiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une ſomme d'environ 410,000 livres ſterlings (9,430,000 livres tournois), à n'eſtimer la conſommation qui ſe fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts : car on ne compte que ſur la conſommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée ſont rendus à la ſortie. Voici les baſes de ce calcul.

Le boucaut peſe 800 livres: la livre de tabac paye d'entrée 6 d. ⅓ (12. ſ. 8 d. tournois), ce qui fait par boucaut 21 livres ſterlings 2 ſchellings (environ 485 livres tournois), ſur ce pied 20,000 boucauts doivent rapporter au tréſor du Roi 410,000 livres ſterlings (9,430,000 livres tournois).

Mais le montant des droits n'eſt pas auſſi conſidérable, tant à cauſe des diſcomptes (*a*) que l'on accorde pour prompt

(*a*) On peut prendre 18 mois pour payer les

prompt payement, qu'à cause des fraudes sans nombre que commettent les marchands des petits ports. Il ne va qu'entre 130 & 150,000 l. sterlings (2,990,000 & 3,453,000 livres tournois) par an.

Les François n'ont point encore partagé avec les Anglois l'avantage qu'il y a de recueillir par soi-même une plante devenue nécessaire, & dont ils font eux-mêmes une si grande consommation, qu'on peut dire qu'ils ont plus contribué qu'aucune autre nation de l'Europe à mettre la Virginie & le Maryland sur le pied florissant où sont ces deux Colonies. La nation qui consomme est celle qui paye les Colons & les Matelots de celle qui produit. Elle fait plus: elle paye ses lenteurs, ses faux-frais, & jusques à ses négligences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoyent encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandises qui montent à-peu-près à la valeur de 20,000 li-

es droits à compter du jour de l'enregistrement, & on obtient une diminution en payant comptant.

livres ſterlings. Aucune de ces mar chandiſes, de même que le tabac, n coûte à la nation Angloiſe un ſol ſter ling la livre peſant, en comptant le marchandiſes reçues & données en re tour ſur le pied du premier coût.

La néceſſité où les habitans du Ma ryland & de la Virginie, en s'appliquan preſque uniquement à la culture du ta bac, ſe ſont mis d'acheter des Anglo leurs étoffes, leurs toiles, leurs meu bles, leurs uſtenciles, en un mot tou ce qui ſert aux uſages de la vie, mêm les plus communs, entretient ces deux Colonies dans une eſpece de pauvreté On y jouit à la vérité de ce qui eſt né ceſſaire aux beſoins eſſentiels, & mêm on y a une grande partie des *choſes* qu contribuent au plaiſir de la table; mai les autres douceurs de la *vie*, les com modités, les agrémens qui dépenden du luxe y manquent preſque abſolument La Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle York, la Penſilvanie, ſont à cet égard beaucoup mieux partagées.

Les marchands ſont ceux qui viven le mieux dans la Virginie & dans le Ma-ryland. Le défaut de villes, de mar-chés publics & d'eſpeces leur cauſent ce-

pen-

pendant de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'eſt en tabac que l'on les paye, il faut qu'ils en attendent la récolte. La diſtance des habitations rend les recouvremens difficiles. Ces circonſtances qui rallentiſſent la circulation dans l'intérieur influent ſur le commerce extérieur. Un vaiſſeau eſt ordinairement trois à quatre mois, & ſouvent ſix mois dans le pays à raſſembler une cargaiſon qui ne l'y retiendroit pas quinze jours ſi on emmagaſinoit le tabac dans des ports marqués. Un ſi long ſéjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un uſage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne ſont preſque tous que les commiſſionnaires des planteurs, ne leur comptent les frais de la navigation pour Europe que ſur le pied de 40 ſchellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & ſeulement 35 ſchellings (40 livres 5 ſols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens ſont plus prompts dans cette derniere contrée, ou parce que le tabac qui y croît eſt généralement parlant d'un moin-

moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant sûrs que, soit qu'ils ayent leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellings (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entiere d'un navire, & même d'ordinaire ils préferent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'énivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation. Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs. Car, comme on l'a dit, ils ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affretent un navire pour la baye de Chesapeak, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tour-

tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. ſterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume particuliere à ce commerce, eſt de quatre boucauts, ils payent en outre les ⅓ de ce que l'on appelle *frais de port* ou *avaries ordinaires:* ce qui ſur un navire de 400 boucauts, monte quelquefois à 40 livres ſterlings (920 liv. tournois), ils n'en chargent en rien le compte du Planteur. Ils s'engagent encore par la charte partie que le navire ſera chargé en trois mois; & s'il ne l'eſt pas, qu'ils payeront 2 livres ſterlings (46 livres tournois) pour chaque jour de demeurage.

Plus les navires ſont grands, plus la navigation revient à bon compte: il n'y avoit cependant en 1739 qu'un ſeul des négocians qui font le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un vaiſſeau de 850 boucauts. La raiſon qui empêche les autres négocians d'en avoir de pareils, c'eſt qu'ils n'ont pas aſſez de crédit parmi les Planteurs pour y trouver auſſi promptement qu'il ſeroit néceſſaire, le chargement d'un bâtiment conſidérable; & c'eſt pour accélérer l'expédition que les Négocians préferent de faire naviguer tant en Eu-

rope qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il eſt arrivé quelquefois que le grand vaiſſeau de 850 boucauts dont on a fait ci-deſſus mention, a été oblgé d'hiverner en Maryland pour y completer ſon chargement, & qu'il n'a de cette maniere fait qu'un ſeul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compoſe pas 1000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, ſi l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaiſſeaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un tems où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à préſent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine ſubſiſter, l'aſſemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin par-là d'en maintenir le prix.

La détreſſe des planteurs provenoit de ce que, l'uſage de cette plante n'étant pas fort commun alors, le débit n'en étoit pas grand ; & de ce que peu de vaiſſeaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandiſes d'Europe y valoient

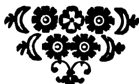
oient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce tems-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virginie & le Maryland, depuis le commencement de ce siecle ont mis le planteur en état de recolter une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 liv. tourn.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois : en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler 150 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue, à l'exemple des Hollandois qui brûlent

une partie des épiceries qu'ils apporten des Indes orientales, lorsqu'il leur e reste, après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils e vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois a été payé par ceux qui ont consommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut-on pa craindre que les Anglois qui sentent bien qu'ils sont les maîtres de ce commerce, ne prennent des mesures encore plus ruineuses pour les nations qui on besoin de leur tabac? Le moyen de le rendre moins hardis, seroit d'entrer e concurrence avec eux pour la cultur de cette herbe. Un peuple négocian qui a des rivaux dans son trafic, ne s'avise point de détruire une partie de se marchandises pour soutenir le prix d reste; du moins s'il le tentoit, ce n seroit pas impunément.



CHA.



CHAPITRE VIII.

De la CAROLINE & de la NOUVELLE-GEORGIE. I. Découverte de la CAROLINE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution de cette Province: ses productions naturelles: Commerce & état de la CAROLINE. II. Etablissement d'une Colonie dans la GEORGIE: état de cette Colonie: productions naturelles & Commerce de la GEORGIE: constitution de la GEORGIE. III. Observations sur cette Colonie.

LA Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29e degré latitude nord, jusqu'au 36e, 20 minutes méme latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion. La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presque-île de la Floride. De la Caroline & de la Nouvelle Georgie.

La Coroline que les Espagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient *la*

Floride, étoit particulierement nommé *Floride Françoise* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la Nouvelle-Georgie dans ses limites.

Découverte de la Caroline.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sébastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la premiere découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portoricco, qui y aborda en 1512.

Les Espagnols crurent d'abord y trouver des mines d'or & d'argent. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncerent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries, en 1534 lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Colig-

ny

ny qui en conçut la premiere idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX. à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jetter les fondemens d'une Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivieres du lieu, & y bâtit un petit Fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres doméstiques qui désoloient sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert, porta les Colons à se mutiner. Ils tuerent leur Chef, & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état de leurs bâtimens. On dit même que dans

l'extrémité où ils se voyoient réduits, ils convinrent de se dévorer les uns après les autres, en tirant au sort la premiere victime, & qu'ils exécuterent cette affreuse resolution sur un de leurs camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des horreurs si funestes, l'Amiral Coligny, à la faveur de la paix qui se conclut entre les Protestans & les Catholiques, obtint de Charles IX. trois navires bien équipés & bien fournis de tout ce qui *étoit* nécessaire pour ravitailler Charles-Fort. Il en donna le commandement à René de Laudoniere, Gentilhomme Poictevin.

Les trois navires firent voile de Havre de Grace le 22 d'Avril *1564*. & arriverent le 20 Juin de la même année en Floride. Peu de tems après, M. de Ribaut le suivit avec une autre escadre. Les François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie, lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle-Espagne, survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains; & les Espagnols après

près en avair maſſacré de ſang froid le plus grand nombre, en firent pendre pluſieurs.

Laudonnierè, de retour en France, avec le peu de ſes compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des uſurpateurs, ne trouva pas le Miniſtere diſpoſé à prendre vengeance de la perfidie dont ſes compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gaſcon, indigné de l'affront fait à ſa nation, entreprit d'en punir les auteurs. Il arma à ſes dépens trois vaiſſeaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Eſpagnols dans trois Forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les paſſa au fil de l'épée. Content d'avoir accompli ſon deſſein, il revint ſans avoir laiſſé aucun de ſes gens dans le pays.

Etabliſſement de la Caroline.

Les Eſpagnols n'y rentrerent pas. Enſorte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe juſqu'au regne de Charles II. Roi d'Angleterre. Il eſt vrai que vers l'an 1622, pluſieurs familles Angloiſes, déja fixées en Amérique, craignant de tomber dans les mains des Sauvages qui avoient maſſa-

cré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle-Angleterre, vinrent à ces côtes, & s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II. en eut accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, George Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers *Baronets*. Les redevances réservées par Sa *Majesté* Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, situé dans le Comté de Kent; la quatrieme partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans l'étendue de la concession, & un cens de vingt marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La mark étoit une piece de monnoye anciennement évaluée 30 schellings (34 livres 10 sols tournois); elle est prise

aujourd'hui pour 13 schellings 4 deniers (environ 15 livres tournois).

Charles II. accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la premiere, en date du 24 Mars 1663, cette Province se trouvoit resserrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 36 même latitude. La seconde donnée deux ans après (le 13e jour de Juin 1665), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'*il* y regneroit une entiere liberté de conscience. Une clause si agréable aux Non-conformistes favorisa beaucoup l'établissement de la Colonie. Plusieurs d'entr'eux s'y réfugierent.

Les Propriétaires sentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *constitutions fondamentales* qu'ils dresserent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui se fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune maniere sur leur Religion.

Les constitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dressées par le fameux Locke, à la prie- Constitution de la Caroline.

priere du Comte de Shaftſbury, un des hommes d'Etat les plus célebres de ſon tems. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établiſſoient que le plus âgé des Propriétaires gouverneroit la Province avec la qualité de Palatin durant ſa vie, & qu'après ſa mort il ſeroit remplacé par le plus âgé des Propriétaires ſurvivans. Ce Palatin avoit ſeul la puiſſance exécutrice dans le plus grand nombre des cas. Dans le reſte, on avoit conſervé des droits & des prérogatives aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de *Palatin*, il ſeroit créé ſept autres grands Officiers; ſavoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancelier, un *Connétable*, un Grand-Juſticier, un *Surintendant*, & un Tréſorier.

Ces charges ne pouvoient être remplies que par les Propriétaires mêmes qui les devoient tirer au ſort pour la premiere fois. A la mort de l'un d'entr'eux, le plus âgé des ſurvivans avoit droit d'occuper la place du défunt, ſi elle lui paroiſſoit plus avantageuſe que la ſienne propre.

3°. Que toute la Province ſeroit diviſée en Comtés; chaque Comté devant com-

comprendre huit Seigneuries, huit Baronies, & quatre Jurifdictions, chacune compofée de fix villages.

4°. Qu'il feroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Caffiques, qui par leur dignité auroient droit de féance dans l'affemblée générale de la Colonie.

5°. Qu'il feroit inftitué huit Cours fuprèmes de Judicature, dont la premiere s'appelleroit *la Cour du Palatin*, & feroit compofée du Palatin & des Seigneurs-Propriétaites; & les fept autres porteroient chacune le nom de celui des fept grands Officiers qui les préfideroient.

6°. Qu'il feroit élu un Parlement ou affemblée générale, compofée des Seigneurs-Propriétaires ou de leurs Députés, des Landgraves, des Caffiques, & d'un des poffeffeurs d'un héritage libre de chaque Jurifdiction: tous ces membres devant former une feule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'affembleroit au moins une fois en deux ans, foit qu'il fût convoqué ou non.

La foibleffe de la Colonie dans fa naiffance ne permettant pas d'obferver ces conftitutions qui étoient combinées

pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilhommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Greffier, du *Maréchal* de l'Amirauté.

A l'exception des sept Gentilhommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent Députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitutions, il fut ordonné que l'autorité legislative réside-

fideroit dans le Gouverneur, les fept Députés, les Proprietaites, & les Repréfentans élus par les habitans au nombre de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mefure que la Province fe peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Caffique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloife, ont droit de furprendre le Lecteur. Les légiflateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une claufe de la charte qui en inveftiffant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Nobleffe & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui font en ufage en Anglererre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laiffoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque forte à la difcrétion du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainfi dire, un Monarque abfolu. Le vice d'une femblable conftitution ne tarda pas à fe manifefter. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrêtoit fe conduifit arbitrairement fans égard pour les priviléges des habitans. De-là naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuifit à fes progrès. D'un côté les Seigneurs-Propriétai-

taires tendoient de toute leur force au despotisme. De l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur premiere teneur, à quelque changement près, concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute, & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'administration des affaires, étoient tellement imbus de principes tiranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus moderés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver doresnavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Granville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II. autorisoit dans la Caroline: liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion méme. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé : Acte pour l'établissement *du*

cul-

culte religieux, suivant les rits de l'Eglise Anglicane : *An Act for the establishing Religious worship according to the church of England ; &c.* Et l'autre : Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit Acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An Act for the more effectual préservation of the gouvernement by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the déclaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non-conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des

habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux Actes; le premier, en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non-conformistes; le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine prit l'avis du Committé de commerce, & sur son rapport cassa les deux Actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdissent leur charte: mais ils trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après, en 1720, qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17,500 livres sterlings (402,500 livres tournois) qui leur fut payée, lorsqu'en 1729 le

Par-

Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un Acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs-Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la conservation de son huitieme dans la propriété de cette Province. L'Acte qui a rapport à la reddition de la charte contient à cet égard une clause expresse conçue en ces termes: *Having and reserving always to the said John Lord Carteret, his heirs, executors administrators, and Algssins all such estate, right, title, &c. to one eight part of the share of the said Province or territories and to one eight part of all arrears of quitrents, &c.* Cette circonstance n'empéche pas que la Colonie ne soit à présent toute entiere sous le gouvernement immédiat du Roi.

La Caroline jouit d'un air sain & d'un sol très-fertile. Elle fournit à ses habitans des provisions de toute espece, qui sont la matiere principale du commerce qu'ils font en Amérique & en Europe. Leur plus sûr débouché est la Jamaïque, la Barbade, & les isles du Vent. Ils envoyent dans les marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs Productions naturelles.

verds

verds, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du cotton, de la bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui se voyent en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien: mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vû ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas cellles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les *Colons* en composent des liqueurs fortes, & un hydromel dont le goût ressemble à celui du vin de Malaga. Il y aussi entr'autres singularités un arbre qui distille un baume qu'on ne juge point inférieur au baume de la Meque.

On y voit sur les côteaux qui s'élevent au bord de la mer une grande quantité de vignes. Les Anglois se flattent de parvenir à en faire des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils sont pour cette boisson de la France,

ce, de l'Eſpagne, & du Portugal. Néanmoins ils n'ont pas encore tiré de ces vignes, ni d'aucunes qui croiſſent dans leurs poſſeſſions en Amérique l'avantage qu'ils en eſperent.

Quelques familles s'y ſont addonnées à élever des vers à ſoye. Les profits qui ont été faits dans cette partie de l'œconomie rurale n'ont pas juſqu'ici invité le plus grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu juſqu'à 40 & 50 livres ſterlings (920 & 1150 livres tournois) de la récolte de leurs ſoyes, ſans que leurs autres travaux en ayent ſouffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui ſeroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette ſoye s'employe dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitans de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Proteſtans François qui s'y ſont réfugiés y ont portée.

On ſeme le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boiſſeaux. Le tems de la ſemaille du ris commence au premier Avril, & dure juſqu'au 20 Mai.

Un

Cooper. Son commerce maritime n'eſt pas auſſi étendu qu'il pourroit *l'être*. L'obſtacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaiſſeaux au-deſſus de 200 tonneaux de remonter cette riviere. Il y a dans Charles-Town une bibliothéque publique.

On eſtimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui ſe débitoit en Europe faiſoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80,000 *livres* ſterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette ſomme étoient compris les frais de fret & de commiſſion: article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit ſur la ſuppoſition que *quand l'année* étoit bonne on recueilloit juſqu'à 80,000 bariques de ris dans cette Province, chaque barique peſant quatre cent livres; & qu'en prenant une meſure moyenne depuis ſept ans, on pouvoit établir les récoltes ſur le pied de 50,000 bariques, dont le débit ſe faiſoit annuellement dans la proportion ci-deſſous.

Au sud du cap Finisterre	10,000 *bariq.*
Au nord du même cap	38,000
Dans la Grande-Bretagne . . .	3,000
TOTAL . . .	50,000

Cette quantité, disoit-on, dans le même tems employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1739 le ris de la Caroline valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquittement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (*a*). De l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commission étoit d'un schelling deux deniers (27 sols tournois).

C'est

(*a*) Le *draw-back* est une remise faite à la réexportation d'une marchandise, des droits, ou d'une partie des droits dûs à son importation.

C'eſt le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui conſomment preſque tout ce ris. L'Eſpagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de ſon négoce ſe ſont ſi conſidérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes enſemble, elles employent plus de deux cent voiles. L'état ſuivant de ces exportations montre les progreſſions de leur accroiſſement.



ETAT



ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.

Du mois de Novembre 1724, au même mois 1725.

Ris,	17734 *bariq.*
Poix,	57422
Gaudron,	2333
Térébenthine,	113
Peaux,	139 *caiss.*

De 1725 à 1726.

Ris,	22031 *bariq.*
Poix,	29776
Gaudron,	8322
Térébenthine,	715
Peaux,	162 *caiss.*

De 1726 à 1627.

Ris,	26884 *bariq.*
Poix,	13654
Gaudron,	10950
Térébenthine,	1252
Peaux 10 bariques & 115 caisses.	

De 1727 à 1728.

Ris,	29905 *bariq.*
Poix,	3186
Gaudron,	2269
Térébenthine,	1232
Peaux, 29 bariques 105 caisses.	

De 1728 à 1729.

Ris,	32384 *bariq.*
Poix,	8375
Gaudron,	3441
Térébenthine,	1913
Peaux, 6 bariques 119 caisses.	

De 1729 *à* 1730.

Ris, 41722 *bariq.*
Poix, 10825
Gaudron, 2014
Térébenthine, 1073
Peaux, 9 bariq. 126 caiſſes.

De 1730 *à* 1731.

Ris, 39487 *bariq.*
Poix, 9385
Gaudron, 1725
Térébenthine, 1560
Peaux, 185 *caiſſ.*

De 1731 *à* 1732.

Ris, 37068 *bariq.*
Poix, 32593
Gaudron, 4575
Térébenthine, 2466
Peaux, 240 bariq. 40 caiſſes.

De 1732 *à* 1733.

Ris, 50726 *bariq.*
Poix, 18283
Gaudron, 6017
Térébenthine, 2313
Peaux, 385 bariq. 29 caiſſes.

De 1733 *à* 1734.

Ris, 30323 *bari*
Poix, 28874
Gaudron, 7336
Térébenthine, 4552
Peaux, 312 bariq. 20 caiſſes.

De 1734 *à* 1735.

Ris, 45317 *bari* & 1038 *ſacs*
Poix, 24056
Gaudron, 5636
Térébenthine, 8061
Réſine, 114
Peaux, 359 *bariq.* 11 caiſſes.

De 1735 *à* 1736.

Ris, 52349 *bariq*
Poix, 11836
Gaudron, 1491
Térébenthine, 5192
Peaux, 451 bariq. 24 caiſſes.

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town pendant le même espace de tems, chargés des marchandises du pays.

ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.

De	1724	à	1725	115 vaisseaux.
De	1725	à	1726	131
De	1726	à	1727	138
De	1727	à	1728	126
De	1728	à	1729	157
De	1729	à	1730	186
De	1730	à	1731	184
De	1731	à	1732	177
De	1732	à	1733	211
De	1733	à	1734	215
De	1734	à	1735	253
De	1735	à	1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-Town en très-grande quantité du maïs, des pois, des cuirs tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mousselines, d'étoffes de soie, d'ustenciles de fer de toutes sortes, de cloux, de bierre-double, de cidre, de raisins-secs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rassade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

Ils rapportent en retour *des peaux* de daim, du ris, & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cent vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

LIS-

LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.

D'Afrique,	12	De Port-Royal,	1
D'Antigoa,	12	De Topsham,	2
D'Augustine,	15	De Virginie,	1
D'Anguilla,	2	De Campêche,	1
D'Anibon,	1	Du Cap Catoche,	1
Des Bermudes,	3	De S. Christophle,	1
De Baston,	19	De Felmouth,	1
De la Barbade,	17	De Gibraltar,	3
De Cowes,	2	De la baye des Honduras,	2
De Cadix,	1	D'Irlande,	4
De Curassau,	2	De l'Isle de Man,	2
De S. Eustache,	1	De Mont-Serrat,	1
De Géorgie,	9	De Madere,	4
De S. Domingue,	1	De la Nouvelle-York,	10
D'Hampshire dans la Nouvelle-Angleterre,	3	De Philadelphie,	13
De la Jamaïque,	4	De Rhode-Island,	5
De Lisbonne,	1	De Ténériffe,	1
De la Mobille,	2	De Winyards,	1
De la Caroline sept.	4		
De la Nouvelle-Providence,	26	TOTAL.	191

En 1723, tems auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tourn.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance du commerce étoit pour lors ainsi.

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles, - - - - - -	200,000 l. st.	201,200 l. st.
En especes (en comptant sur 60 vaisseaux pour le transport des marchandises, & en posant pour chaque vaisseau seulement 20 liv. sterlings) . . .	1200	

Exportations annuelles d'Angleterre à la Caroline en marchandises .	100,000 l. st.	121,000
Frais du transport de ces marchandises . . .	21,000	

Les

Les Anglois payant la valeur de 200,000 livres ſterlings importées de la Caroline en Angleterre avec celle 121, 000, ils gagnoient 79,000 livres ſterlings (1,877,000 livres tournois).

Cette Province importoit outre cela dans le même tems pour environ 20,000 livres ſterlings (460,000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloiſes du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40,000 Noirs & 24,000 Blancs, & qu'elle charge de ſes productions plus de deux cent voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, eſt plus conſidérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitans de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curaſſau, de la Barbade, & des îles du Vent, du ſucre, du rum, de la mélaſſe, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Penſilvanie, leur fourniſſent du froment, de la farine, du biſcuit, de la bierre-forte, de la ſaline, des oignons, des pommes, du houblon; & prennent en échange des cuirs verds,

des peaux de daims, des gans, du ris, des esclaves qui sont des Sauvages pris en guerre, du gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher des vins à Madere & dans les autres îles de l'Océan occidental. Ils envoyent dans ces differens marchés des provisions de bouche, du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes des habitans de la Caroline étoient dans le rapport suivant :

RAP-

RAPPORT des Habitans de la Caroline.

Blancs.	Planteurs.	comme.	$8\frac{1}{2}$	à 12.
	Commerçans		$1\frac{1}{2}$	
	Artisans.		2	

Blancs.	au tout comme	12	à 100.
Sauvages soumis.		66	
Negres.		22	

ET à l'égard des différentes Sectes parmi les Blancs.

Episcopaux.	au tout comme	$4\frac{1}{2}$	à 10.
Presbytériens, & Protestans François.		$4\frac{1}{2}$	
Anabaptistes.		1	
Quakers.		$\frac{1}{4}$	

La main-d'œuvre est extrêmement chere dans cette Province. On n'y est pas étonné d'entendre un habile charpentier demander 20 à 30 schellings monnoye du pays par journée, outre la nourriture. Les salaires ordinaires d'un ouvrier y sont de douze à quinze schellings par jour.

Indépendamment de la monnoye de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres sterlings, (5,750,000 livres tournois) & pour la Caroline septentrionale à 52,000 livres sterlings, (1,196,000 livres tournois), les especes frappées au coin de France & d'Espagne, ont cours dans ces deux Colonies, ainsi que les rixdalles & les pieces de huit. On y voit fort peu d'especes Angloises. Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline septentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris sert dans cette derniere Colonie de gage d'échange général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette *production* au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100 conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de Sar-

Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Georgie est enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentieme degré 30 minutes latitude septentrionale, au trente-deuxieme, entre la riviere de Savanah au nord & celle d'Alatamaha au sud. Etablissement d'une Colonie dans la Nouvelle-Georgie.

Le pays qu'elle embrasse a fait partie de la Caroline méridionale jusqu'en 1732, que quelques personnes de considération conçurent le dessein de former un établissement dans cette contrée. Elles avoient en vûe de procurer aux pauvres de la Grande-Bretagne les moyens de subsister, & même de se rendre utiles à la nation, au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna lieu à cette entreprise. Il légua une somme assez considérable pour être employée à la délivrance des débiteurs insolvables détenus en prison par leurs créanciers, & nomma M. James Oglethorpe, membre du Parlement, avec une autre personne pour en disposer suivant cette intention.

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entre-

cédant ses droits sur la partie des terres qui lui appartenoient dans l'étendue de leur concession.

On fit une espece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entreprise. La collecte fut considérable. Le Parlement y joignit 10,000 livres sterlings (230,000 liv. tournois). Ces fonds mirent les Commissaires en état d'acheter les provisions & l'attirail nécessaires pour l'exécution de leur plan.

Le six Novembre ils firent embarquer à Gravesand cent personnes sur le vaisseau l'*Anne*, du port de deux cent tonneaux: & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua aussi sur le même vaisseau pour conduire en personne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des habitans de cette Province favoriserent son entreprise. Après avoir fait alliance avec les Sauvages du pays, il jetta les fondemens d'une ville sur les bords de la Savannah, & lui donna le nom de cette riviere.

Au mois de Mai un autre vaisseau arriva d'Angleterre à la Georgie avec de nouveaux Colons, & des provi-

sions

sions fraiches. Peu de tems après, les Commissaires envoyerent encore cinquante familles. Ces différens embarquemens conduisirent dans la Colonie environ 500 personnes, parmi lesquelles il y avoit 115 étrangers.

Outre ce nombre, dont le passage fut payé par la corporation, il y eut environ 21 Maîtres avec 116 valets, qui se transporterent en Georgie à leurs dépens. Ainsi dans la premiere année 618 personnes s'embarquerent pour cette Province, parmi lesquelles on comptoit 320 hommes, 113 femmes, 102 garçons & 83 filles.

En 1735, des Montagnards d'Ecosse au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie naissante. Ce sont eux qui occupent la Nouvelle-Inverness située sur la riviere Alatamaha. M. Oglethorpe qui y avoit conduit la premiere peuplade, & qui étoit repassé en Angleterre avec Tomochichi, Chef de la nation sauvage, avec laquelle il avoit contracté alliance, revint cette même année dans la Georgie, & amena avec lui trois cent personnes.

Il est à remarquer que ce Tomochichi qu'on fit beaucoup valoir en Angle-

Saint-Augustin. En 1741 on estimoit qu'il n'y avoit que mille ames dans la Georgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloise a dépensé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faites en sa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloise, ont produit de très-grandes sommes; & indépendamment de ses collectes, le Parlement en 1738, avoit déja accordé pour la soutenir 66,000 livres sterlings (1,518,000 livres tournois.) par les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

Productions, & commerce de la Géorgie.

On dit que le sol est médiocre dans la Georgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale; de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une assez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très-propres pour les mâtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers sont fort communs dans ce

ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à soye. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir de la soye parfaite; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne sera pas plus nombreuse; & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de sa nouveauté que de la mauvaise constitution de son gouvernement. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est confiée toute entiere aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur envoye les instructions qui doivent leur servir de regle.

Constitution de la Géorgie.

Les Commissaires se sont prévalus du pouvoir que la charte leur donnoit

pour

pour établir des loix fondamentales, suivant lesquelles le Colon leur est entierement assujetti, & qui les rendent en quelque façon maîtres absolus de sa liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction, la Géorgie n'a qu'une Cour de Chancellerie, composée d'un très-petit nombre de Magistrats, à la discrétion desquels la vie & les biens des particuliers sont soumis. Aucune borne ne restraint l'autorité du Conseil ou des Magistrats qu'il commet. Ensorte que s'ils prennent de fausses mesures, comme il est très-possible que cela leur arrive, en leur supposant même de bonnes intentions, les Colons sont dans la nécessité de s'y conformer contre leurs propres lumieres & contre leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille forme de gouvernement devoit produire, les Commissaires avoient joint de nouvelles sources de dégoût par le systême qu'ils suivirent dans la distribution des terres de leur concession. Ils ont divisé le pays en petits alleus de 50 âcres de terre; & ils avoient arrêté que les descendans mâles du tenancier à qui ils les cédoient, pourroient seuls lui succéder; que ses filles mêmes, ni ses au-

autres parens ne participeroient pas à ce droit; & qu'au défaut d'hoirs mâles de son corps, ses terres retourneroient dans les mains des Commissaires.

La défense au tenancier de vendre, louer, ou échanger ses terres; celle de se servir de Négres, & de réunir en sa personne plusieurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau séjour. Une grande partie déserta pour passer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloises: d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux discours de ces transfuges, les mille personnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reste d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au sujet de l'hérédité des terres. Les filles succédent à présent, & le tenancier, au défaut d'héritier, peut disposer de de sa passession par testament. Ils ont de même adouci d'autres clauses qui limitoient trop la propriété des Colons sur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand une fois les esprits sont effarouchés, on ne les ramene pas aisément, il reste encore

bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituer dans ces cantons.

Observation sur la Géorgie.

III. Cette Colonie intéresse beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'esperance dont ils se flattent d'en tirer les soyes & vins qu'ils achetent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontiere qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vûe dans laquelle les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même tems qu'ils s'efforcent de les resserrer dans des limites étroites, en même tems qu'ils préparent des obstacles au dessein que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possede sur cette partie du nouveau continent,

&

& de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Mississipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage. Car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déja met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Véra-Crux, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans

quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'Angleterre possede l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez la topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers tems. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y éleve des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvéniens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation; & la vûe du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen

yen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soye dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vû le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées, sont cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soye de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gelent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient ; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps ; & ils

ont la peau ſi tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains ſoient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe. L'expérience n'a pas réuſſi. Les inſectes, dont le pays eſt rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois diſent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe ſur la *vigne* Indigene, que pour lors celle-ci pouſſe plus tard, qu'elle échape ainſi aux gelées, & que les feuilles n'en ſont pas endommagées par les inſectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraiſemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a tranſplanté le premier pl*ant d'Europe* en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réuſſi, que les Anglois n'en euſſent pas embraſſé la culture: eux dont les achats de vins forment un article ſi déſavantageux dans la balance de leur commerce?

Quelles qu'ayent été les vûes des Anglois dans l'établiſſement de la Géorgie, il eſt bien ſûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route pour la faire fleurir. Leur idée d'en faire un petit Etat militaire, & les loix dreſſées conformément à ce plan ſont l'ouvrage d'une ſpéculation

dénuée

dénuée d'expérience. On a substitué la contrainte à la liberté néceſſaire pour la formation des Colonies. De-là vient que les habitans que l'on envoye en Géorgie n'ont point de goût pour s'y fixer. Ils déſertent : la population ne fait point de progrès : dès-lors point de commerce, & ſans commerce que deviendra l'Etat militaire ? Perſonne ne s'empreſſera d'en être membre. Car, ſuivant la remarque d'un homme moins recommendable par les diverſes fonctions honorables dont il eſt chargé, que par l'étendue de ſes lumieres, eſt-il néceſſaire de ſortir d'Europe pour trouver à faire le métier de ſimple ſoldat, ſans eſpérance d'y ajouter une fortune ſolide pour ſoi & pour ſa famille ?

Il s'eſt élevé de grandes diſputes entre la Géorgie & la Caroline au ſujet de la navigation de la Savannah qui ſépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commiſſaires de la Géorgie ont fait inférer dans leur charte que cette Colonie s'étendroit depuis le bord le plus ſeptentrional de la Savannah juſqu'au bord le plus méridional de l'Alatamaha.

maha. Par-là le cours des deux rivieres semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1°. Que la Savannah faisoit partie de leur concession.

2°. Que les barques qu'ils ont saisies étoient chargées de *rum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des saisies, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

FIN.



